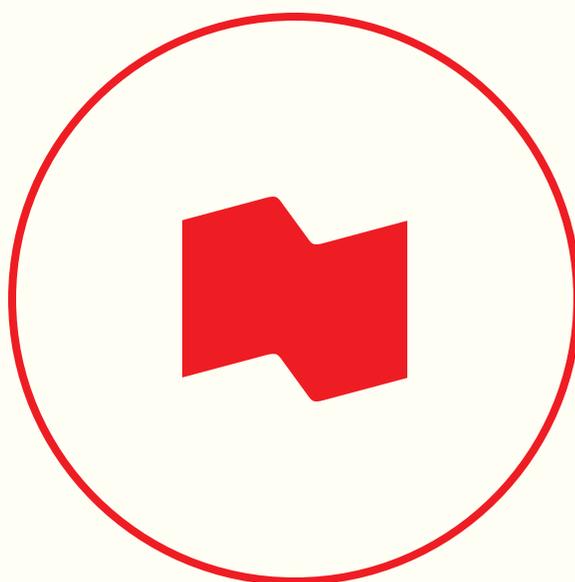


NOTICE ANNUELLE

30 novembre 2017



AVIS DE DISTRIBUTION DE LA NOTICE ANNUELLE

La présente notice annuelle (« Notice annuelle ») doit être accompagnée d'un exemplaire de tous les documents qui y sont intégrés par renvoi lorsqu'elle est distribuée aux détenteurs de titres ou aux autres intéressés.

Des parties de la Notice annuelle sont présentées dans le rapport annuel aux actionnaires, y compris le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 octobre 2017 (le « Rapport annuel »), et sont intégrées à la Notice annuelle par renvoi.

Le Rapport annuel est disponible sur le site Internet bnc.ca et sur le site Internet sedar.com.

NOTE EXPLICATIVE

Dans la Notice annuelle, à moins d'indication contraire, l'information est présentée en date du 31 octobre 2017.

ÉNONCÉ AYANT TRAIT AUX INFORMATIONS PROSPECTIVES CONTENUES DANS LA NOTICE ANNUELLE

À l'occasion, la Banque fait des déclarations prospectives écrites et verbales, notamment celles contenues dans les sections « Perspectives pour la Banque Nationale » et « Principales tendances économiques » du Rapport annuel 2017, ainsi que dans d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation canadiens et d'autres communications, et ce, aux fins de décrire le contexte économique dans lequel la Banque évoluera au cours de l'exercice 2018 et les objectifs qu'elle souhaite atteindre au cours de cette période. Ces déclarations prospectives sont faites conformément aux lois sur les valeurs mobilières en vigueur au Canada et aux États-Unis. Elles comprennent, entre autres, des déclarations à l'égard de l'économie – notamment les économies canadienne et américaine –, de l'évolution des marchés, des observations concernant les objectifs de la Banque et ses stratégies pour les atteindre, du rendement financier prévu de la Banque et de certains risques auxquels la Banque est confrontée. Ces déclarations prospectives sont habituellement marquées par l'usage de verbes au futur et au conditionnel ou par l'emploi d'expressions comme « prévoir », « croire », « estimer », « projeter », « s'attendre à », « avoir l'intention de » et autres termes ou expressions similaires.

En raison de leur nature même, ces déclarations prospectives supposent l'élaboration d'hypothèses et elles comportent donc nécessairement des risques et des incertitudes d'ordre général et spécifique. Les hypothèses qui ont trait à la performance des économies du Canada et des États-Unis en 2018 et à leurs effets sur les activités de la Banque figurent parmi les principaux facteurs pris en considération au moment de déterminer les priorités et les objectifs stratégiques et de fixer les objectifs financiers, notamment en ce qui a trait à la provision pour pertes sur créances. Au moment d'établir les prévisions concernant la croissance économique en général et dans le secteur des services financiers en particulier, la Banque s'appuie surtout sur les données économiques historiques fournies par les gouvernements du Canada et des États-Unis et leurs organismes.

Il est fort possible que les projections expresses ou implicites contenues dans ces déclarations prospectives ne se réalisent pas ou se révèlent inexactes. La Banque recommande aux lecteurs de ne pas se fier indûment à ces déclarations, étant donné que divers facteurs, dont plusieurs sont indépendants de la volonté de la Banque, pourraient faire en sorte que les résultats, les conditions, les mesures ou les événements futurs varieraient sensiblement des objectifs, attentes, estimations ou intentions figurant dans ces déclarations prospectives. Ces facteurs incluent notamment, le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité, et de financement, le risque opérationnel, le risque de non-conformité à la réglementation, le risque de réputation, le risque stratégique et le risque environnemental, lesquels sont décrits plus amplement dans la section « Gestion des risques » débutant à la page 51 du Rapport annuel 2017, et plus précisément la conjoncture économique générale et les conditions du marché financier au Canada, aux États-Unis et dans certains autres pays où la Banque exerce ses activités, y compris la modification à la réglementation touchant les activités de la Banque et affectant les fonds propres et les liquidités, les modifications apportées aux conventions et méthodes comptables que la Banque utilise à des fins de présentation de sa situation financière, y compris les incertitudes liées aux hypothèses et aux principales estimations comptables, les lois fiscales en vigueur dans les pays où la Banque est présente, principalement le Canada et les États-Unis (y compris la *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA) aux États-Unis), les modifications aux lignes directrices sur les fonds propres et la liquidité ainsi que les instructions relatives à leur présentation et leur interprétation, les changements aux notations de crédit attribuées à la Banque, et les perturbations potentielles à l'égard des systèmes de technologie de l'information de la Banque, y compris l'évolution des risques liés aux cyberattaques.

La liste des facteurs de risques susmentionnés n'est pas exhaustive. Des renseignements supplémentaires sur ces facteurs sont fournis dans la section « Gestion des risques » du Rapport annuel 2017. Les investisseurs et autres personnes qui se fondent sur les

déclarations prospectives de la Banque doivent considérer soigneusement les facteurs susmentionnés ainsi que les incertitudes et les risques qu'ils comportent. À moins que la loi ne l'exige, la Banque ne prévoit pas mettre à jour quelque déclaration prospective que ce soit, verbale ou écrite, qu'elle peut faire ou qui peut être faite en son nom de temps à autre.

L'information prospective contenue dans le présent document est destinée à l'interprétation des renseignements contenus dans ce document et pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

TABLE DES MATIÈRES ET LISTE DES RENSEIGNEMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

	Notice annuelle	Rapport annuel 2017
Avis de distribution de la Notice annuelle	2	
Note explicative	2	
Énoncé ayant trait aux informations prospectives contenues dans la Notice annuelle	2	
Abréviations utilisées	5	
Structure de l'entreprise	5	
Nom, adresse et constitution	5	
Filiales de la Banque (liens intersociétés)	5	NOTE 29, P. 190, 191
Développement général de l'activité	6	
Historique de la Banque au cours des trois derniers exercices	6	
Description de l'activité	7	
Activité	7	P. 13 À 17, 21 À 33
Produits et services	7	P. 21 À 32
Compétences et connaissances spécialisées	7	P. 12 À 17, 21 À 33, 39 À 95
Conditions concurrentielles	7	P. 16, 17, 21 À 33, 53, 54
Nouveaux produits	7	P. 16, 21 À 33
Immobilisations incorporelles	8	P. 90, 124 NOTE 11, P. 157, 158
Protection de l'environnement	8	P. 87
Nombre de salariés	8	P. 1, 13, 203
Actifs sous administration et actifs sous gestion	8	P. 1, 13, 24 À 26
Prêts par catégorie d'emprunteurs	8	P. 15, 22, 36, TABLEAU 9, P. 103, NOTE 7, P. 149 À 152
Politiques d'investissement et restrictions en matière de prêts et d'investissements	8	P. 42 À 87 ET NOTES 30, P. 191 À 195
Dotations aux pertes sur créances	8	P. 15, 20, 88, TABLEAU 6, P. 100, 120, 121, 151, 152
Responsabilité sociale	8	
Facteurs de risque	8	P. 51 À 87, NOTE 2 P. 129 À 132, NOTE 3, P. 133 À 144, 161 À 166, 179, 180
Titres adossés à des créances en circulation	8	P. 35, 36, 39 À 41, NOTE 6, P. 147 À 149, NOTE 27, P. 184 À 186
Dividendes	9	P. 1, 13, 14, 46, 96, 97, 111, NOTE 19, P. 167 À 169, 203, 206
Structure du capital	9	P. 37, NOTE 19, P. 167 À 169
Actions ordinaires	9	
Actions privilégiées de premier rang	9	
Actions privilégiées de deuxième rang	14	
Restrictions relatives aux actions de la Banque aux termes de la Loi	15	
Billets	15	P. 82, 83, 170
Notation du crédit	16	P. 81
Marché pour la négociation des titres	17	
Cours et volume des opérations	17	
Placements antérieurs	18	P. 35 À 40, 46, 161, 167 À 169
Titres entiers	18	P. 169
Offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la Banque	18	P. 169
Administrateurs et membres de la haute direction	19	
Administrateurs	19	
Membres de la haute direction	20	
Actions détenues par les administrateurs et membres de la haute direction	21	
Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions	21	
Conflits d'intérêts	22	P. 190, 191
Poursuites et application de la loi	22	P. 84 À 87, 91, 186
Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	22	
Intérêts des experts	22	
Informations sur le comité d'audit	23	
Composition du comité d'audit et compétences financières des membres	23	
Lignes directrices concernant la gestion des services fournis par l'auditeur indépendant et honoraires versés	24	
Renseignements complémentaires	25	
Annexe A – Explications des notations de crédit	26	
Annexe B – Mandat du comité d'audit	28	

ABRÉVIATIONS UTILISÉES

ACVM :	Autorités canadiennes en valeurs mobilières
Assemblée :	Assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque Nationale du Canada devant avoir lieu le 20 avril 2018
Banque :	Banque Nationale du Canada
BRI :	Banque des règlements internationaux
BSIF :	Bureau du surintendant des institutions financières (Canada)
Comité d'audit :	Comité d'audit du Conseil
Circulaire :	Circulaire de sollicitation de procurations de la direction relative à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires la plus récente et au cours de laquelle des administrateurs ont été élus
Conseil :	Conseil d'administration de la Banque
CGR :	Comité de gestion des risques du Conseil
CPA :	Comptables professionnels agréés
CRG :	Comité de révision et de gouvernance du Conseil
CRH :	Comité de ressources humaines du Conseil
DBRS :	DBRS Limited
Deloitte :	Deloitte S.E.N.R.L./s.r.l.
Fitch Ratings :	Fitch Ratings Ltd.
FPUNV :	Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité
IFRS :	Normes internationales d'information financière
Loi :	<i>Loi sur les banques</i> , L.C. 1991, ch. 46
Moody's :	Moody's Investors Service Inc.
Notice annuelle :	La présente notice annuelle
Rapport annuel :	Rapport annuel aux actionnaires de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2017, y compris le rapport de gestion et les états financiers consolidés annuels audités
Rapport de gestion :	Rapport de gestion relatif aux états financiers consolidés annuels de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2017
SEDAR :	Système électronique de données, d'analyse et de recherche
Standard & Poor's :	Standard & Poor's Financial Services LLC, a part of McGraw Hill Financial
TSX :	Bourse de Toronto

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Nom, adresse et constitution

La Banque est une banque canadienne régie par la Loi. Son siège social est situé au 600, rue De La Gauchetière Ouest, 4^e étage, Montréal (Québec) Canada H3B 4L2.

Son origine remonte à la fondation, en 1859, de la Banque Nationale à Québec. Sa charte actuelle est le résultat d'une série de fusions, notamment avec la Banque d'Hochelaga en 1924, pour former la Banque Canadienne Nationale, laquelle a fusionné avec la Banque Provinciale du Canada pour former la Banque Nationale du Canada en 1979. En 1985, la Banque a acquis la Banque Mercantile du Canada. Enfin, en 1992, la Banque a fusionné avec Le crédit-bail Banque Nationale inc., sa filiale en propriété exclusive.

Filiales de la Banque (liens intersociétés)

Une liste des principales filiales de la Banque et une description des liens intersociétés figurent aux pages du Rapport annuel de la Banque indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle et sont intégrées aux présentes par renvoi.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Historique de la Banque au cours des trois derniers exercices

Exercice 2017⁽¹⁾ : La Banque a enregistré un résultat net de 2 024 M\$ pour l'exercice financier de 2017, par rapport à 1 256 M\$ pour la période correspondante de 2016. Le résultat dilué par action atteint 5,38 \$, contre 3,29 \$ à l'exercice 2016. Cette croissance est attribuable à la hausse du résultat net de tous les secteurs d'exploitation ainsi qu'à la provision sectorielle pour pertes sur créances aux entreprises de production et de service du secteur pétrole et gaz de 183 M\$, déduction faite des impôts, enregistrée au cours de l'exercice 2016. De plus, plusieurs éléments particuliers avaient été enregistrés au cours de l'exercice 2016. Les éléments particuliers, déduction faite des impôts, ont réduit le résultat net de 25 M\$ en 2017, comparativement à 357 M\$ en 2016. En 2016, ces éléments, déduction faite des impôts, comprenaient notamment la radiation de la participation de la Banque dans l'entreprise associée Maple Financial Group Inc. pour un montant de 145 M\$, une charge de restructuration de 96 M\$, des charges relatives aux acquisitions de 42 M\$, des pertes de valeur d'immobilisations incorporelles de 32 M\$ ainsi que des charges pour litiges de 18 M\$. Le résultat net excluant les éléments particuliers de l'exercice terminé le 31 octobre 2017 aurait été de 2 049 M\$, en hausse de 27 % par rapport à 1 613 M\$ pour l'exercice 2016 et le résultat dilué par action excluant les éléments particuliers aurait été de 5,45 \$ pour l'exercice terminé le 31 octobre 2017, une augmentation de 25 % par rapport à 4,35 \$ en 2016. Les ratios des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1), de catégorie 1 et du total des fonds propres, selon Bâle III, sont respectivement de 11,2 %, 14,9 % et 15,1 % au 31 octobre 2017, soit au-delà des exigences réglementaires, comparativement à des ratios de 10,1 %, 13,5 % et 15,3 % respectivement au 31 octobre 2016. Enfin, le ratio de versement de dividendes est de 42 % pour l'exercice 2017, comparativement à 66 % pour la même période en 2016. Pour le secteur des Particuliers et Entreprises, le revenu total a augmenté de 6 %, essentiellement en raison de la croissance du revenu net d'intérêts marquée par l'augmentation des volumes de prêts et de dépôts tant pour les particuliers que pour les entreprises ainsi que par l'amélioration de la marge nette d'intérêts qui atteint 2,26 % en 2017, contre 2,24 % en 2016. Le revenu total du secteur de Gestion de patrimoine a augmenté de 11 %, principalement en raison de l'augmentation du revenu net d'intérêts attribuable à la croissance des dépôts et à l'amélioration des marges, ainsi qu'à la croissance des revenus tirés des services tarifés, en lien avec des entrées nettes dans l'ensemble des solutions et une bonne progression des marchés boursiers. De plus, les revenus du secteur des Marchés financiers affichent une hausse de 24 % provenant de tous les types de revenus, notamment les revenus tirés des autres activités qui comprenaient la radiation de la participation de la Banque dans l'entreprise associée Maple Financial Group Inc. en

2016; le revenu total excluant les éléments particuliers augmente de 10 %. Enfin, les revenus du secteur du Financement spécialisé aux États-Unis et International affichent une progression de 32 %, une croissance qui s'explique, d'une part, par la hausse des revenus de Credigy Ltd. de 26 % notamment liée à la croissance du volume des prêts, et d'autre part, par les revenus de la filiale Advanced Bank of Asia Limited, consolidée depuis le troisième trimestre de 2016, qui augmentent de façon soutenue en raison de la croissance du volume des prêts et des dépôts. Ces augmentations ont plus que compensé le gain non imposable de 41 M\$ sur la réévaluation de la participation détenue antérieurement dans Advanced Bank of Asia Limited qui avait été enregistré en 2016.

Exercice 2016 : La Banque a enregistré un résultat net de 1 256 M\$ pour l'exercice financier de 2016, par rapport à 1 619 M\$ pour la période correspondante de 2015. Le résultat dilué par action atteint 3,29 \$, contre 4,51 \$ à l'exercice 2015. Les éléments particuliers, déduction faite des impôts, ont réduit le résultat net de 357 M\$ en 2016, comparativement à 63 M\$ en 2015. Les résultats de 2016 comprennent les éléments particuliers suivants, déduction faite des impôts : la radiation de la participation de la Banque dans l'entreprise associée Maple Financial Group Inc. pour un montant de 145 M\$, une charge de restructuration de 96 M\$, des charges relatives aux acquisitions de 42 M\$, des pertes de valeur d'immobilisations incorporelles de 32 M\$, des charges pour litiges de 18 M\$, le coût de financement lié à la détention des billets restructurés de 6 M\$ et l'incidence de changements aux mesures fiscales de 18 M\$. Les résultats de 2015 comprenaient les éléments particuliers suivants, déduction faite des impôts : des revenus de 50 M\$ en raison de remboursements de capital et de l'appréciation de la juste valeur des billets restructurés déduction faite du coût de financement lié à la détention de ces billets et d'un gain suite à la cession des billets restructurés des conduits VAC III, un gain suite à la disposition d'actions de Corporation Fiera Capital de 25 M\$ net des frais de souscription, une perte de 16 M\$ suite à la réduction de valeur de l'actif d'impôt exigible d'une entreprise associée, une charge de restructuration de 62 M\$, des charges relatives aux acquisitions de 27 M\$ et des pertes de valeur d'immobilisations incorporelles de 33 M\$. En excluant les éléments particuliers, le résultat net ajusté de l'exercice terminé le 31 octobre 2016 aurait été de 1 613 M\$, en baisse de 4 % par rapport à 1 682 M\$ pour l'exercice 2015 et le résultat dilué par action ajusté aurait été de 4,35 \$ pour l'exercice terminé le 31 octobre 2016, une diminution de 7 % par rapport à 4,70 \$ en 2015. Ces diminutions s'expliquent essentiellement par la provision sectorielle de 183 M\$, déduction faite des impôts, pour pertes sur créances aux entreprises de production et de service du secteur pétrole et gaz enregistrée au deuxième trimestre de

(1) Le 1^{er} novembre 2016, la Banque a modifié la présentation des informations sectorielles afin de se conformer à la présentation que la Banque a adoptée pour l'exercice financier 2017. Cette présentation tient compte du fait que les activités de la filiale Credigy Ltd., qui étaient présentées dans le secteur des Marchés financiers, ainsi que les activités de la filiale Advanced Bank of Asia Limited et les autres investissements internationaux, qui étaient présentés dans la rubrique Autres, sont maintenant présentés dans le secteur du Financement spécialisé aux États-Unis et International. La Banque a procédé à ce changement afin d'aligner le suivi de ses activités sur sa structure de gestion. Ces modifications ne sont pas reflétées dans l'historique des exercices 2016 et 2015.

2016. Les ratios des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1), de catégorie 1 et du total des fonds propres, selon Bâle III, sont respectivement de 10,1 %, 13,5 % et 15,3 % au 31 octobre 2016, soit au-delà des exigences réglementaires, comparativement à des ratios de 9,9 %, 12,5 % et 14,0 % respectivement au 31 octobre 2015. Enfin, le ratio de versement de dividendes est de 66 % pour l'exercice 2016, comparativement à 45 % pour la même période en 2015. Pour le secteur des Particuliers et Entreprises, le revenu total a augmenté de 3 %, essentiellement en raison de la croissance du revenu net d'intérêts marquée par l'augmentation des volumes de prêts et de dépôts tant pour les particuliers que pour les entreprises. Le total des revenus du secteur de Gestion de patrimoine a augmenté de 1 %; en excluant le gain sur disposition d'actions de Corporation Fiera Capital réalisé en 2015, la progression est de 4 % principalement en raison de l'augmentation du revenu net d'intérêts attribuable au compte Surintérêt et aux comptes de courtage ainsi que des revenus tirés des services tarifés, en lien avec la migration d'actifs de comptes transactionnels vers des comptes tarifés. Enfin, les revenus du secteur des Marchés financiers, sont en baisse de 4 % compte tenu de la radiation de la participation de la Banque dans l'entreprise associée Maple Financial Group Inc.; en excluant cette radiation, le revenu total augmente de 5 % principalement en raison des revenus de la filiale Credigy Ltd.

Exercice 2015 : La Banque a enregistré un résultat net de 1 619 M\$ pour l'exercice financier de 2015, par rapport à 1 538 M\$ pour la période correspondante de 2014. Le résultat dilué par action atteint 4,51 \$, contre 4,32 \$ à l'exercice 2014. Les résultats de 2015 comprennent les éléments particuliers suivants, déduction faite des impôts : des revenus de 50 M\$ en raison de remboursements de capital et de l'appréciation de la juste valeur des billets restructurés déduction faite du coût de financement lié à la détention de ces billets et d'un gain suite à la cession des billets restructurés des conduits VAC III, un gain suite à la disposition d'actions de Corporation Fiera Capital de 25 M\$ net des frais de souscription, une perte de 16 M\$ reliée à la réduction de la valeur de l'actif d'impôt exigible d'une entreprise associée, une charge de restructuration de 62 M\$, des charges relatives aux acquisitions de 27 M\$ et des pertes de valeur d'immobilisations incorporelles de 33 M\$. Les résultats de 2014 comprenaient les éléments particuliers suivants, déduction faite des impôts : des revenus de 54 M\$ liés à l'appréciation de la juste valeur des billets restructurés déduction faite du coût de financement lié à la détention de ces billets, des pertes de valeur d'immobilisations incorporelles de 45 M\$, des charges relatives aux acquisitions de 45 M\$, des provisions pour litiges de 10 M\$ et l'ajustement de valeur lié au financement de certains instruments financiers dérivés hors bourse de 9 M\$. En excluant les éléments particuliers, le résultat net de l'exercice 2015 aurait atteint 1 682 M\$ comparativement à 1 593 M\$, une croissance de 6 % par rapport à la période correspondante de 2014. Le résultat dilué par action aurait été de 4,70 \$ pour l'exercice 2015, contre 4,48 \$ pour l'exercice 2014. Les ratios des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1), de catégorie 1 et du total des fonds propres, selon Bâle III, sont respectivement de 9,9 %, 12,5 % et 14,0 % au 31 octobre 2015, soit au-delà des exigences réglementaires, comparativement à des ratios de 9,2 %, 12,3 % et 15,1 % respectivement au 31 octobre 2014. Enfin, le ratio de versement de dividendes est de 43 % pour l'exercice 2015 en excluant les éléments

particuliers, comparativement à 42 % pour la même période en 2014. Pour le secteur des Particuliers et Entreprises, excluant les éléments particuliers, le revenu total a augmenté de 5 %, la progression des affaires étant marquée par la croissance des volumes de prêts et de dépôts tant pour les particuliers que pour les entreprises ainsi que des revenus de commissions internes pour la distribution des produits du secteur de Gestion de patrimoine. Cette croissance est atténuée par le rétrécissement de la marge bénéficiaire en raison de la baisse des marges sur les dépôts. Le total des revenus du secteur de Gestion de patrimoine, excluant les éléments particuliers, a augmenté de 5 % principalement en raison de l'augmentation des revenus tirés des services tarifés, ainsi qu'à la croissance du revenu net d'intérêts en partie attribuable à l'augmentation des volumes et à l'amélioration des marges dans les activités bancaires avec la clientèle. Par ailleurs, les revenus de courtage tirés des transactions reliées aux actions et aux obligations ainsi que les revenus liés aux nouvelles émissions sont en baisse par rapport à 2014. Enfin, les revenus du secteur des Marchés financiers, excluant les éléments particuliers, sont en hausse de 13 % principalement en raison des revenus liés aux activités de négociation.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Activité

La description de l'activité de la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Produits et services

L'information sur les produits et services de la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Compétences et connaissances spécialisées

L'information sur les compétences et connaissances spécialisées nécessaires figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Conditions concurrentielles

Le résumé des conditions concurrentielles dans les principaux marchés et zones géographiques où la Banque exerce ses activités figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Nouveaux produits

L'information sur les nouveaux produits figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Immobilisations incorporelles

L'information sur les immobilisations incorporelles de la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Protection de l'environnement

Mesures environnementales : Depuis plusieurs années, la Banque et ses filiales multiplient les efforts pour assurer une saine gestion de l'impact que peuvent avoir leurs activités sur l'environnement. C'est d'ailleurs dans cette optique qu'elles ont adopté différentes pratiques et mis sur pied divers programmes visant la préservation de l'environnement, notamment en ce qui a trait à la consommation d'énergie, la récupération et le recyclage des matériaux, la gestion des produits d'entretien écologiques et la réalisation de projets d'aménagement dans une approche de développement durable basée sur les principes de la certification environnementale Leadership in Energy and Environmental Design (« LEED »).

De plus, la Banque participe depuis 2007 au Carbon Disclosure Project. Cet organisme demande aux plus grandes sociétés cotées en bourse au Canada de répondre à un questionnaire dans le cadre de l'évaluation de la gestion des changements climatiques et des risques environnementaux liés à leurs activités. Cette démarche, sur une base volontaire, permet ainsi à la Banque de maintenir à jour son empreinte environnementale AOID (Approvisionnement, Opérations, Installations et Déplacements).

À travers leur gestion environnementale, la Banque et une de ses filiales, L'Immobilière Banque Nationale inc., s'assurent d'exploiter leurs immeubles et espaces de façon saine et durable en utilisant des normes reconnues et en se conformant à la réglementation en vigueur. La Banque s'est également engagée à prendre les mesures nécessaires pour améliorer son bilan en réduisant son intensité énergétique tout en promouvant l'utilisation de pratiques environnementales exemplaires auprès de tous ses partenaires, fournisseurs et employés.

Incidences des exigences environnementales : Les politiques de la Banque et de ses filiales exposées au risque de crédit contiennent des dispositions et des mesures de contrôle qui visent à évaluer le respect des normes environnementales des secteurs à risque. Elles établissent des mesures à suivre pour identifier et réduire le risque de crédit découlant de risques environnementaux potentiels, actuels et futurs. C'est ainsi que toutes les demandes de financement sont soumises à une catégorisation des risques et, selon le cas, à une analyse en plusieurs étapes comprenant notamment une expertise environnementale adaptée à chaque cas d'espèce. À ce jour, les risques environnementaux n'ont pas eu d'effet important sur les activités de la Banque.

Nombre de salariés

La Banque comptait 21 635 salariés à la clôture de l'exercice, le 31 octobre 2017. Le nombre de salariés inclut les employés des

filiales de la Banque dont Credigy Ltd. et Advanced Bank of Asia Limited.

Actifs sous administration et actifs sous gestion

L'information au sujet des actifs sous administration et des actifs sous gestion à la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Prêts par catégorie d'emprunteurs

La répartition des prêts bruts par catégorie d'emprunteurs figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Politiques d'investissement et restrictions en matière de prêts et d'investissements

L'information au sujet des politiques d'investissement et restrictions en matière de prêts et d'investissements figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Dotations aux pertes sur créances

L'information au sujet des dotations aux pertes sur créances figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Responsabilité sociale

La description des politiques sociales et environnementales mises en œuvre par la Banque figurant dans le Bilan social de la Banque est intégrée aux présentes par renvoi. Le Bilan social est disponible sur le site Internet bnc.ca sous la rubrique « Responsabilité sociale » et sur le site Internet sedar.com.

FACTEURS DE RISQUE

L'information au sujet des principaux facteurs de risque pour la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

TITRES ADOSSÉS À DES CRÉANCES EN CIRCULATION

L'information au sujet des titres adossés à des créances en circulation de la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

DIVIDENDES

L'information au sujet des dividendes déclarés et versés au cours des trois derniers exercices figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

STRUCTURE DU CAPITAL

En date du 31 octobre 2017, le capital-actions autorisé de la Banque est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale pouvant être émises pour une contrepartie déterminée par le Conseil et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang sans valeur nominale, lesquelles peuvent être émises pour une contrepartie globale maximale de 5 000 000 000 \$, ou l'équivalent en devise étrangère, et peuvent être émises en séries. Le capital-actions autorisé de la Banque est également composé de 15 000 000 d'actions privilégiées de deuxième rang sans valeur nominale pouvant être émises pour une contrepartie globale maximale de 300 000 000 \$. Les principales caractéristiques de chacune de ces catégories et séries sont décrites ci-dessous. Le texte des règlements administratifs de la Banque et des modalités de ces actions a préséance sur le résumé du capital-actions qui suit.

Actions ordinaires

Les actions ordinaires comportent les droits, privilèges, restrictions et conditions suivants :

Dividendes :

Les détenteurs d'actions ordinaires ont droit à des dividendes payables selon les montants et dates déterminés par le Conseil.

Liquidation ou dissolution :

En cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, les détenteurs d'actions ordinaires de la Banque ont le droit de recevoir le reliquat des biens de la Banque en proportion du nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent après qu'ait été payés aux détenteurs d'actions privilégiées de premier rang et aux détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang les montants décrits aux rubriques « Actions privilégiées de premier rang » et « Actions privilégiées de deuxième rang » ci-dessous et de toute catégorie d'actions prenant rang avant les actions ordinaires.

Droit de vote :

Sous réserve de certaines restrictions, chaque action ordinaire confère à son détenteur un droit de voter à toutes les assemblées des actionnaires de la Banque, sauf les assemblées où uniquement les détenteurs d'une certaine catégorie ou série d'actions sont habilités à voter.

Au 31 octobre 2017, il y avait 21 542 détenteurs inscrits d'actions ordinaires de la Banque.

Actions privilégiées de premier rang

Les actions privilégiées de premier rang comportent les droits, privilèges, restrictions et conditions suivants :

Émission en séries :

Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises, sous réserve des dispositions de la Loi, en une ou plusieurs séries. Le Conseil peut, par résolution, déterminer le nombre d'actions constituant chaque série ainsi que les désignations, droits, privilèges, restrictions et conditions de chaque série (autre que les séries déjà émises et en circulation), y compris le taux, le montant ou la méthode de calcul et les modalités de rachat, d'achat ou de conversion et les dispositions relatives à tout fonds d'amortissement ou fonds d'achat.

Dividendes :

Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de premier rang ont droit à des dividendes payables selon les montants et dates déterminés par le Conseil. Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de premier rang ont priorité sur les détenteurs d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de deuxième rang et d'actions de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de premier rang. Dans le cas de dividendes cumulatifs, la priorité vaut pour tous les dividendes courus (qui, à cette fin, sont calculés comme si ces dividendes couraient de jour en jour) et impayés. Dans le cas de dividendes non cumulatifs, la priorité vaut pour tous les dividendes déclarés et impayés. Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de premier rang n'ont droit à aucun autre dividende que ceux qui sont expressément prévus dans les droits, privilèges, restrictions et conditions relatifs aux actions privilégiées de premier rang de telle série.

Liquidation ou dissolution :

En cas de liquidation ou dissolution de la Banque, les détenteurs de chaque série d'actions privilégiées de premier rang ont le droit de recevoir, avant que tout montant ne soit payé ou tout bien distribué aux détenteurs d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de deuxième rang ou d'actions de toute autre catégorie d'action prenant rang après les actions privilégiées de premier rang (i) une somme égale au prix auquel les actions ont été émises, (ii) la prime, le cas échéant, qui a été prévue relativement à cette série, et (iii) dans le cas d'actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif, tous les dividendes cumulatifs courus et impayés et, dans le cas d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et demeurés impayés jusqu'à la date de distribution inclusivement. Après le paiement aux détenteurs d'actions privilégiées de premier rang des sommes qui leur sont ainsi payables, ceux-ci ne peuvent participer à aucune autre distribution des biens ou éléments d'actif de la Banque.

Droit de vote :

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang n'ont, en cette qualité, aucun droit de vote pour l'élection des administrateurs de la Banque, la nomination de l'auditeur indépendant ou toutes autres fins, sous réserve des dispositions de la Loi ou tel qu'autrement prévu dans les droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de premier rang de toute série, et n'ont pas le droit de recevoir d'avis des assemblées des actionnaires ni d'y assister.

En plus des droits, privilèges, restrictions et conditions ci-dessus mentionnés, chaque série d'actions privilégiées de premier rang

est assortie de modalités qui lui sont propres, et dont un résumé apparaît ci-après.

Série 19 : Les actions privilégiées de premier rang série 19 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise en date du 31 octobre 2017. Chaque part de fiducie NBC CapS II – série 1 est échangeable automatiquement, sans le consentement des porteurs, contre 40 actions privilégiées de premier rang, série 19 de la Banque, si l'un ou l'autre des événements suivants survient : i) des procédures sont amorcées en vue de la liquidation de la Banque; ii) le BSIF prend le contrôle de la Banque; iii) la Banque affiche un ratio des fonds propres de catégorie 1 inférieur à 5 % ou un ratio de l'ensemble des fonds propres inférieur à 8 %; ou iv) le BSIF a demandé à la Banque d'augmenter son capital ou d'obtenir des liquidités supplémentaires, et la Banque choisit de procéder à l'échange automatique ou la Banque ne se conforme pas à cette directive d'une manière satisfaisante pour le BSIF. Les actions privilégiées de premier rang, série 19 confèrent aux porteurs des dividendes en espèces semestriels et non cumulatifs et sont rachetables au gré de la Banque, sous réserve du consentement du BSIF, depuis le 30 juin 2013, mais ne sont pas rachetables au gré des porteurs.

Série 23 : Les actions privilégiées de premier rang série 23 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise en date du 31 octobre 2017. Chaque part de fiducie NBC CapS II – série 2 est échangeable automatiquement, sans le consentement des porteurs, contre 40 actions privilégiées de premier rang, série 23 de la Banque, si l'un ou l'autre des événements suivants survient : i) des procédures sont amorcées en vue de la liquidation de la Banque; ii) le BSIF prend le contrôle de la Banque; iii) la Banque affiche un ratio des fonds propres de catégorie 1 inférieur à 5 % ou un ratio de l'ensemble des fonds propres inférieur à 8 %; ou iv) le BSIF a demandé à la Banque d'augmenter son capital ou d'obtenir des liquidités supplémentaires, et la Banque choisit de procéder à l'échange automatique ou la Banque ne se conforme pas à cette directive d'une manière satisfaisante pour le BSIF. Les actions privilégiées de premier rang, série 23 confèrent aux porteurs des dividendes en espèces semestriels et non cumulatifs et sont rachetables au gré de la Banque, sous réserve du consentement du BSIF, depuis le 31 juillet 2013, mais ne sont pas rachetables au gré des porteurs.

Série 28 (Série Q) (NA.PR.Q)⁽²⁾ : Sous réserve de l'obtention du consentement du BSIF et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 28 le 15 novembre 2017 et le 15 novembre tous les cinq ans par la suite, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 28 ont droit à un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux annuel correspondant à 0,95 \$ par action, pour la période

initiale se terminant le 15 novembre 2017. Par la suite, les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 28 ont droit à un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, d'un montant par action par année établi en multipliant par 25,00 \$ le taux d'intérêt correspondant à la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada à la date de calcul du taux fixe applicable majoré de 2,43 %.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 28 auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité de leurs actions en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang série 29, sous réserve de certaines conditions, le 15 novembre 2017 et le 15 novembre tous les cinq ans par la suite.

Série 29⁽²⁾ : Les actions privilégiées de premier rang série 29 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise en date du 31 octobre 2017. Sous réserve de l'obtention du consentement du BSIF et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 29, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action majoré de tous les dividendes déclarés et non versés sur celles-ci jusqu'à la date fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués le 15 novembre 2022 et le 15 novembre tous les cinq ans par la suite, ou de 25,50 \$ l'action majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date de rachat fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués à toute autre date à compter du 15 novembre 2017.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 29 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel à taux variable, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, d'un montant par action établi en multipliant par 25,00 \$ la somme du taux des bons du Trésor du gouvernement du Canada sur 90 jours à la date de calcul du taux variable applicable majoré de 2,43 % et calculé en fonction du nombre réel de jours écoulés au cours de cette période à taux variable trimestriel divisé par 365.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 29 auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité de leurs actions en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang série 28, sous réserve de certaines conditions, le 15 novembre 2017 et le 15 novembre tous les cinq ans par la suite.

Série 30 (Série S) (NA.PR.S) : Sous réserve de l'obtention du consentement du BSIF et des dispositions de la Loi, la Banque pourra racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 30 le 15 mai 2019 et le 15 mai tous les cinq ans par la suite, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action, majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 30 ont droit à un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de

⁽²⁾ La Banque a complété le rachat des actions privilégiées de premier rang série 28 le 15 novembre 2017. Pour plus de renseignements, veuillez consulter la section « Rachat d'actions privilégiées » à la page 14 de la Notice annuelle.

février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux annuel correspondant à 1,025 \$ par action, pour la période initiale se terminant le 15 mai 2019. Par la suite, les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 30 ont droit à un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, d'un montant par action par année établi en multipliant par 25,00 \$ le taux d'intérêt correspondant à la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada à la date de calcul du taux fixe applicable majoré de 2,40 %.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 30 auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité de leurs actions en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang série 31, sous réserve de certaines conditions, le 15 mai 2019 et le 15 mai tous les cinq ans par la suite.

Série 31 : Les actions privilégiées de premier rang série 31 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise en date du 31 octobre 2017. Sous réserve de l'obtention du consentement du BSIF et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 31, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, le 15 mai 2024 et le 15 mai tous les cinq ans par la suite, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action majoré de tous les dividendes déclarés et non versés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Le 15 mai 2019, ou à toute autre date par la suite qui n'est pas une date de conversion des actions privilégiées de premier rang série 31, sous réserve de l'obtention du consentement du BSIF et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 31, en totalité ou en partie, à un prix correspondant à 25,50 \$ l'action, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 31 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel à taux variable, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, d'un montant par action établi en multipliant par 25,00 \$ la somme du taux des bons du Trésor du gouvernement du Canada sur 90 jours à la date de calcul du taux variable applicable majoré de 2,40 % et calculé en fonction du nombre réel de jours écoulés au cours de cette période à taux variable trimestriel divisé par 365.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 31 auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité de leurs actions en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang série 30, sous réserve de certaines conditions, le 15 mai 2024 et le 15 mai tous les cinq ans par la suite.

Série 32 (Série W) (NA.PR.W) : Sous réserve de l'obtention du consentement du BSIF et des dispositions de la Loi, la Banque pourra racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 32, le 15 février 2020 et le 15 février tous les cinq ans par la suite, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action, majoré de tous les

dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 32 ont droit à un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux annuel correspondant à 0,975 \$ par action, pour la période initiale se terminant le 15 février 2020. Par la suite, les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 32 ont droit à un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, d'un montant par action par année établi en multipliant par 25,00 \$ le taux d'intérêt correspondant à la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada à la date de calcul du taux fixe applicable majoré de 2,25 %.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 32 auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité de leurs actions en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang série 33, sous réserve de certaines conditions, le 15 février 2020 et le 15 février tous les cinq ans par la suite.

Série 33: Les actions privilégiées de premier rang série 33 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise en date du 31 octobre 2017. Sous réserve de l'obtention du consentement du BSIF et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 33, en totalité ou en partie, au gré de la Banque le 15 février 2025 et le 15 février tous les cinq ans par la suite, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action majoré de tous les dividendes déclarés et non versés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Le 15 février 2020, ou à toute autre date par la suite qui n'est pas une date de conversion des actions privilégiées de premier rang série 33, sous réserve de l'obtention du consentement du BSIF et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 33, en totalité ou en partie, à un prix correspondant à 25,50 \$ l'action payable en espèces, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 33 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel à taux variable, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, d'un montant par action établi en multipliant par 25,00 \$ la somme du taux des bons du Trésor du gouvernement du Canada sur 90 jours à la date de calcul du taux variable applicable majoré de 2,25 % et calculé en fonction du nombre réel de jours écoulés au cours de cette période à taux variable trimestriel divisé par 365.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 33 auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité de leurs actions en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang série 32, sous réserve de certaines conditions, le 15 février 2025 et le 15 février tous les cinq ans par la suite.

Série 34 (Série X) (NA.PR.X) : Sous réserve de l'obtention du consentement du BSIF et des dispositions de la Loi, la Banque pourra racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 34, le 15 mai 2021 et le 15 mai tous les cinq ans par la suite, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 34 ont droit à un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux annuel correspondant à 1,40 \$ par action, pour la période initiale se terminant le 15 mai 2021. Par la suite, les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 34 ont droit à un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, d'un montant par action par année établi en multipliant par 25,00 \$ le taux d'intérêt correspondant à la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada à la date de calcul du taux fixe applicable majoré de 4,90 %.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 34 auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité ou une partie de leurs actions en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang série 35, sous réserve de certaines conditions, le 15 mai 2021 et le 15 mai tous les cinq ans par la suite.

Série 35 : Les actions privilégiées de premier rang série 35 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise en date du 31 octobre 2017. Sous réserve de l'obtention du consentement du BSIF et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 35, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, le 15 mai 2026 et le 15 mai tous les cinq ans par la suite, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action majoré de tous les dividendes déclarés et non versés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Le 15 mai 2021, ou à toute autre date par la suite pour les rachats effectués à toute autre date à compter du 15 mai 2021, sous réserve de l'obtention du consentement du BSIF et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 35, en totalité ou en partie, à un prix correspondant à 25,50 \$ l'action payable en espèces, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 35 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel à taux variable, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, d'un montant par action établi en multipliant par 25,00 \$ la somme du taux des bons du Trésor du gouvernement du Canada sur 90 jours à la date de calcul du taux variable applicable majoré de 4,90 % et calculé en fonction du nombre réel de jours écoulés au cours de cette période à taux variable trimestriel divisé par 365.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 35 auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité de leurs actions en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang série 34, sous réserve de certaines conditions, le 15 mai 2026 et le 15 mai tous les cinq ans par la suite.

Série 36 (Série A) (NA.PR.A) : Sous réserve de l'obtention du consentement du BSIF et des dispositions de la Loi, la Banque pourra racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 36, en totalité ou en partie, au gré de la Banque le 15 août 2021 et le 15 août tous les cinq ans par la suite, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action, majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 36 ont droit à un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux annuel correspondant à 1,35 \$ par action, pour la période initiale se terminant le 15 novembre 2017. Par la suite, les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 36 ont droit à un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, d'un montant par action par année établi en multipliant par 25,00 \$ le taux d'intérêt correspondant à la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada à la date de calcul du taux fixe applicable majoré de 4,66%.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 36 auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité ou une partie de leurs actions en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang série 37, sous réserve de certaines conditions, le 15 août 2021 et le 15 août tous les cinq ans par la suite.

Série 37 : Les actions privilégiées de premier rang série 37 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise en date du 31 octobre 2017. Sous réserve de l'obtention du consentement du BSIF et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 37, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, le 15 août 2026 et le 15 août tous les cinq ans par la suite, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action majoré de tous les dividendes déclarés et non versés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Le 15 août 2021, ou à toute autre date par la suite pour les rachats effectués à toute autre date à compter du 15 août 2021, sous réserve de l'obtention du consentement du BSIF et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 37, en totalité ou en partie, à un prix correspondant à 25,50 \$ l'action payable en espèces, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 37 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel à taux variable, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, d'un montant par action établi en multipliant par 25,00 \$ la somme du taux des bons du Trésor du gouvernement

du Canada sur 90 jours à la date de calcul du taux variable applicable majoré de 4,66 % et calculé en fonction du nombre réel de jours écoulés au cours de cette période à taux variable trimestriel divisé par 365.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 37 auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité de leurs actions en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang série 36, sous réserve de certaines conditions, le 15 août 2026 et le 15 août tous les cinq ans par la suite.

Série 38 (Série C) (NA.PR.C) : Sous réserve de l'obtention du consentement du BSIF et des dispositions de la Loi, la Banque pourra racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 38, en totalité ou en partie, au gré de la Banque le 15 novembre 2022 et le 15 novembre tous les cinq ans par la suite, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action, majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 38 ont droit à un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux annuel correspondant à 1,1125 \$ par action, pour la période initiale se terminant le 15 novembre 2017. Par la suite, les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 38 ont droit à un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, d'un montant par action par année établi en multipliant par 25,00 \$ le taux d'intérêt correspondant à la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada à la date de calcul du taux fixe applicable majoré de 3,43%.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 38 auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité ou une partie de leurs actions en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang série 39, sous réserve de certaines conditions, le 15 novembre 2022 et le 15 novembre tous les cinq ans par la suite.

Série 39: Les actions privilégiées de premier rang série 39 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise en date du 31 octobre 2017. Sous réserve de l'obtention du consentement du BSIF et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 39, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, le 15 novembre 2027 et le 15 novembre tous les cinq ans par la suite, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action majoré de tous les dividendes déclarés et non versés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Le 15 novembre 2022, ou à toute autre date par la suite pour les rachats effectués à toute autre date à compter du 15 novembre 2022, sous réserve de l'obtention du consentement du BSIF et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 39, en totalité ou en partie, à un prix correspondant à 25,50 \$ l'action payable en espèces, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 39 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel à taux variable, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, d'un montant par action établi en multipliant par 25,00 \$ la somme du taux des bons du Trésor du gouvernement du Canada sur 90 jours à la date de calcul du taux variable applicable majoré de 3,43 % et calculé en fonction du nombre réel de jours écoulés au cours de cette période à taux variable trimestriel divisé par 365.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 39 auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité de leurs actions en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang série 38, sous réserve de certaines conditions, le 15 novembre 2027 et le 15 novembre tous les cinq ans par la suite.

Conversion automatique des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (séries 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38 et 39)

Conformément aux normes de fonds propres adoptées par le BSIF, les instruments de fonds propres non ordinaires émis après le 1^{er} janvier 2013, y compris les titres d'emprunt subordonnés ou les actions privilégiées de premier rang, doivent inclure des modalités prévoyant la conversion complète et permanente de ces titres en actions ordinaires dès la survenance de certains événements déclencheurs ayant trait à la viabilité financière afin d'être admissibles à titre de fonds propres réglementaires.

Par conséquent, les modalités des actions privilégiées séries 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38 et 39 prévoient que ces actions seront automatiquement et immédiatement converties, de façon complète et permanente, en un certain nombre d'actions ordinaires de la Banque déterminé conformément à une formule de conversion automatique (valeur de l'action, qui pour les actions privilégiées séries 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38 et 39 est de 25,00 \$ plus les dividendes déclarés et non versés sur ces actions, divisé par le prix de conversion qui pour les actions privilégiées séries 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38 et 39 est le plus élevé d'un prix plancher de 5,00 \$ (sujet à certains ajustements) et le cours du marché des actions ordinaires de la Banque ou, en l'absence d'un tel cours du marché, leur juste valeur) à la survenance d'un événement déclencheur.

Un événement déclencheur s'entend ce qui suit : (i) le BSIF annonce publiquement que la Banque a été avisée par écrit qu'il ne l'estime plus viable, ou sur le point de le devenir, et qu'une fois toutes les actions privilégiées et tous les autres instruments d'urgence émis par la Banque convertis et après avoir pris en compte tous les autres facteurs et toutes les autres circonstances considérés comme pertinents ou appropriés, il est raisonnablement probable que la viabilité de la Banque sera rétablie ou maintenue ou (ii) l'administration fédérale ou une administration provinciale canadienne annonce publiquement que la Banque a accepté ou convenu d'accepter une injection de capitaux, ou une aide équivalente, de la part du gouvernement du Canada ou de l'administration d'une province ou d'une subdivision politique ou d'un organisme ou un agent de celle-ci, sans laquelle le BSIF aurait déterminé la Banque non viable.

Rachat d'actions privilégiées

Le 15 novembre 2017, la Banque a complété le rachat de la totalité des actions privilégiées de premier rang série 28 émises et en circulation. Le prix de rachat a été payé le 16 novembre 2017, soit le premier jour ouvrable suivant cette date. Par conséquent, les actions privilégiées de premier rang série 28 et 29 ne font plus partie du capital autorisé de la Banque.

Actions privilégiées de deuxième rang

Les actions privilégiées de deuxième rang font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette catégorie n'a été émise en date du 31 octobre 2017. Les actions privilégiées de deuxième rang comportent les droits, privilèges, restrictions et conditions suivants :

Rang :

Les actions privilégiées de deuxième rang prennent rang avant les actions ordinaires et les actions de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de deuxième rang, mais prennent rang après les actions privilégiées de premier rang en matière de dividendes et de remboursement de capital en cas de liquidation ou dissolution de la Banque.

Émission en séries :

Les actions privilégiées de deuxième rang peuvent être émises, à l'occasion, en une ou plusieurs séries. Le Conseil peut, par voie de résolution, mais sous réserve des dispositions de la Loi, déterminer le nombre d'actions constituant chaque série ainsi que les désignations, droits, privilèges, restrictions et conditions de chaque série, y compris le taux, le montant ou la méthode de calcul et modalités de rachat, d'achat ou de conversion et les dispositions relatives à tout fonds d'amortissement ou fonds d'achat.

Dividendes :

Les détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang ont droit à des dividendes payables selon les montants et dates déterminés par le Conseil. En matière de dividendes, les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de deuxième rang ont priorité sur les détenteurs d'actions ordinaires et d'actions de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de deuxième rang. Dans le cas de dividendes cumulatifs, la priorité vaut pour tous les dividendes courus (qui, à cette fin, sont calculés comme si ces dividendes couraient de jour en jour) et impayés. Dans le cas de dividendes non cumulatifs, la priorité vaut pour tous les dividendes déclarés et impayés. Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de deuxième rang n'ont droit à aucun autre dividende que ceux qui sont expressément prévus dans les droits, privilèges, restrictions et conditions relatifs aux actions privilégiées de deuxième rang de telle série.

Liquidation ou dissolution :

En cas de liquidation ou dissolution de la Banque, les détenteurs de chaque série d'actions privilégiées de deuxième rang ont le droit de recevoir, avant que tout montant ne soit payé ou tout bien distribué aux détenteurs d'actions ordinaires ou d'actions de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de deuxième rang (i) une somme

égale au prix auquel les actions ont été émises, (ii) la prime, le cas échéant, qui a été prévue relativement à cette série, et (iii) dans le cas d'actions privilégiées de deuxième rang à dividende cumulatif, tous les dividendes cumulatifs courus et impayés et, dans le cas d'actions privilégiées de deuxième rang à dividende non cumulatif, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et demeurés impayés jusqu'à la date de distribution inclusivement. Après le paiement aux détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang des sommes qui leur sont ainsi payables, ceux-ci ne peuvent participer à aucune autre distribution des biens ou éléments d'actifs de la Banque.

Droit de vote :

Les détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang n'ont, en cette qualité, aucun droit de vote pour l'élection des administrateurs de la Banque, la nomination de l'auditeur indépendant ou toutes autres fins, sous réserve des dispositions de la Loi ou tel qu'autrement prévu dans les droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de deuxième rang de toute série, et n'ont pas le droit de recevoir d'avis des assemblées des actionnaires ni d'y assister.

Restrictions relatives aux actions de la Banque aux termes de la Loi

La Loi contient des restrictions relatives à l'émission, au transfert, à l'acquisition, à la propriété effective et à l'exercice des droits de vote relativement à toutes les actions d'une banque à charte. Le texte qui suit les décrit sommairement.

Sous réserve de certaines exceptions prévues à la Loi, aucune personne ne peut être un actionnaire important d'une banque ayant des capitaux propres de 12 G\$ et plus. Même si les capitaux propres de la Banque sont inférieurs à 12 G\$ et que la Loi autoriserait par ailleurs une personne à détenir jusqu'à 65 % de toute catégorie d'actions de la Banque, la Banque est réputée être assujettie aux restrictions relatives à la propriété des banques dont les capitaux propres s'élèvent à au moins 12 G\$, et ce, jusqu'à ce que le ministre des Finances (Canada) précise, à la demande de la Banque, que celle-ci n'est plus assujettie à ces restrictions.

Une personne est un actionnaire important d'une banque si a) le total des actions avec droit de vote d'une catégorie quelconque de la banque dont elle a la propriété effective et de celles dont les entités qu'elle contrôle et toute personne agissant ensemble ou de concert avec elle ont la propriété effective représente plus de 20 % des actions en circulation de cette catégorie; ou si b) le total des actions sans droit de vote d'une catégorie quelconque de la banque dont elle a la propriété effective et de celles dont les entités qu'elle contrôle et toute personne agissant ensemble ou de concert avec elle ont la propriété effective représente plus de 30 % des actions en circulation de cette catégorie.

De plus, aucune personne ne peut avoir un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque sans approbation en vertu de la Loi. Une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque quand elle-même et les entités qu'elle contrôle et toute personne agissant ensemble ou de concert avec elle détiennent la propriété effective de plus de 10 % de l'ensemble des actions en circulation de cette catégorie. En outre, sous réserve de certaines exceptions, la Loi interdit l'enregistrement d'un transfert ou d'une émission d'actions de la Banque à Sa Majesté du chef du Canada, ou d'une province ou à l'un de ses mandataires ou organismes, au gouvernement d'un pays étranger ou aux subdivisions politiques, mandataires ou organismes de ceux-ci.

Billets

L'information au sujet des billets figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Notation du crédit

Le tableau ci-dessous présente, en date du 31 octobre 2017, les notations de crédit attribuées aux titres en circulation de la Banque par les agences de notation indiquées. Les notes de crédit ne doivent pas être considérées comme des recommandations d'acheter, de vendre ou de détenir des titres de la Banque. Les notations de crédit attribuées par les agences de notation représentent leur évaluation de la qualité du crédit de la Banque à partir de l'information qualitative et quantitative qui leur est fournie. Les notations peuvent être révisées en tout temps en fonction du contexte macro-économique ou de la situation financière actuelle et anticipée de la Banque.

Comme il est d'usage, la Banque a rétribué chacune des agences de notation relativement à l'attribution des notations de crédit et/ou peut les avoir rétribuées relativement à d'autres services au cours des deux dernières années.

Les notations de crédit sont l'un des principaux facteurs qui influencent la capacité de la Banque à accéder aux marchés financiers à un coût raisonnable. Une révision à la baisse des notations de crédit de la Banque pourrait avoir une incidence défavorable sur le coût, la taille et l'échéance du financement futur.

Les niveaux de financement et de liquidité demeurent sains et robustes et la Banque continue d'avoir un excellent accès au marché pour ses besoins de financement. Consulter l'annexe A pour toute information supplémentaire sur les notations de crédit.

	Moody's ⁽¹⁾	S&P	DBRS	Fitch
Dette de premier rang à court terme	P-1	A-1	R-1 (moyen)	F1
Papier commercial canadien	---	A-1 (moyen)	---	---
Dépôt à long terme	---	---	AA (faible)	---
Dette de premier rang à long terme	A1	A	AA (faible)	A+
Dette subordonnée	Baa2	BBB+	A (élevé)	A
Actions privilégiées	Ba1 (hyb)	P-2 (faible)	Pfd-2	BBB-
Actions privilégiées (FPUNV)	Ba1 (hyb)	P-3 (élevé)	Pfd-2(faible)	---
Perspective	Négative ⁽²⁾	Stable	Négative ⁽³⁾	Stable

⁽¹⁾ Le 10 mai 2017, l'agence de notation Moody's a diminué d'un cran les notations de crédit de la dette à long terme pour toutes les BISI au Canada. La notation de crédit de la dette de premier rang à long terme de la Banque est ainsi passée à A1 de Aa3. La notation de crédit de la dette de premier rang à court terme est demeurée stable à P-1.

⁽²⁾ L'agence de notation Moody's maintient la perspective « négative » pour toutes les BISI au Canada en raison de l'attente du Règlement de mise en œuvre du régime de recapitalisation interne des Banques.

⁽³⁾ L'agence de notation DBRS maintient la perspective « négative » pour plusieurs BISI au Canada en raison de l'attente du Règlement de mise en œuvre du régime de recapitalisation interne des banques. La perspective « négative » s'applique aux dépôts à long terme, à la dette de premier rang à long terme et à la dette subordonnée qui ne respecte pas les exigences relatives aux FPUNV.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES ^{(1) (2)}

Cours et volume des opérations

En date du 31 octobre 2017, les actions ordinaires et les actions privilégiées de premier rang, séries 28⁽³⁾, 30, 32, 34, 36 et 38 de la Banque décrites ci-après sont inscrites au Canada à la cote de la TSX. Les actions privilégiées de premier rang, séries 19, 23, 29⁽³⁾, 31, 33, 35, 37 et 39 ainsi que les actions privilégiées de deuxième rang font partie du capital autorisé de la Banque, bien qu'en date du 31 octobre 2017, aucune action de ces séries ou de cette catégorie n'a été émise.

Émission ou catégorie	Symbole ou téléscripateur	Abréviation dans la presse
Actions ordinaires	NA	Nat Bk ou Natl Bk
Actions privilégiées de premier rang		
Série 28 ⁽³⁾	NA.PR.Q	Nat Bk s28 ou Natl Bk s28
Série 30	NA.PR.S	Nat Bk s30 ou Natl Bk s30
Série 32	NA.PR.W	Nat Bk s32 ou Natl Bk s32
Série 34	NA.PR.X	Nat Bk s34 ou Natl Bk s34
Série 36	NA.PR.A	Nat Bk s36 ou Natl Bk s36
Série 38	NA.PR.C	Nat Bk s38 ou Natl Bk s38

Le tableau suivant indique les fourchettes de cours et le volume de chacun des titres de la Banque inscrits à la cote de la TSX sur une base mensuelle pour l'exercice clos le 31 octobre 2017.

		2016/11	2016/12	2017/01	2017/02	2017/03	2017/04	2017/05	2017/06	2017/07	2017/08	2017/09	2017/10
Actions ordinaires (NA)	Haut (\$)	50,61	56,18	56,82	59,05	59,12	56,48	54,24	55,24	56,88	57,71	60,50	62,94
	Bas (\$)	46,71	50,31	54,52	55,38	55,34	52,59	51,41	53,16	54,45	54,58	56,31	60,13
	Volume	22 549 313	31 036 004	23 175 366	19 802 006	30 940 647	26 718 246	29 873 403	24 411 625	14 926 572	17 926 968	24 719 416	20 120 757
Série 28 ⁽³⁾ (NA.PR.Q)	Haut (\$)	24,93	24,95	24,83	24,74	24,79	24,90	24,97	25,10	25,00	24,89	25,19	25,29
	Bas (\$)	23,75	23,92	24,30	24,40	24,28	24,62	24,41	24,45	24,69	24,70	24,61	24,95
	Volume	148 370	127 079	112 460	110 359	109 057	381 868	140 538	120 901	113 246	47 914	157 350	907 503
Série 30 (NA.PR.S)	Haut (\$)	19,66	19,70	21,99	23,00	22,99	23,13	22,32	22,33	22,73	22,74	22,73	24,05
	Bas (\$)	18,78	18,90	19,51	21,60	22,00	22,13	21,08	21,05	22,05	21,90	22,23	22,75
	Volume	276 438	744 868	246 070	169 677	342 294	131 798	185 972	421 921	248 427	667 477	331 105	244 416
Série 32 (NA.PR.W)	Haut (\$)	18,95	19,18	21,45	22,10	22,37	22,38	21,70	21,71	22,04	22,05	21,94	23,28
	Bas (\$)	18,14	18,29	18,87	20,91	21,40	21,45	20,49	20,20	21,38	20,90	21,49	21,85
	Volume	187 608	240 160	327 594	297 212	263 762	153 672	274 500	277 035	447 471	277 225	420 842	424 111
Série 34 (NA.PR.X)	Haut (\$)	26,80	27,10	26,70	26,80	27,13	27,47	27,15	27,14	27,10	26,78	26,80	26,92
	Bas (\$)	25,99	26,25	26,25	26,54	26,63	26,85	26,66	26,55	26,58	26,45	26,57	26,38
	Volume	530 816	787 273	322 811	222 616	418 264	316 452	241 659	187 374	297 895	466 935	107 076	270 447
Série 36 (NA.PR.A)	Haut (\$)	26,44	26,71	26,52	26,62	26,98	27,20	26,84	27,10	26,90	26,56	26,48	26,60
	Bas (\$)	25,59	25,87	26,08	26,26	26,38	26,63	26,40	26,39	26,30	26,15	26,20	26,12
	Volume	257 971	271 299	282 742	128 291	315 531	104 797	129 585	314 936	224 067	230 258	368 212	324 144
Série 38 (NA.PR.C)	Haut (\$)	---	---	---	---	---	---	---	24,99	25,20	25,35	25,55	25,85
	Bas (\$)	---	---	---	---	---	---	---	24,78	24,94	24,94	25,17	25,23
	Volume	---	---	---	---	---	---	---	2 712 560	767 237	246 774	865 914	574 934

⁽¹⁾ La présente section ne tient pas compte des créances qui sont classées au titre de dépôts.

⁽²⁾ Il peut arriver que les titres de la Banque soient inscrits à d'autres systèmes de cotation par des investisseurs, des courtiers ou d'autres personnes, sans le consentement ou l'intervention de la Banque.

⁽³⁾ La Banque a complété le rachat des actions privilégiées de premier rang série 28 le 15 novembre 2017. Pour plus de renseignements, veuillez consulter la section « Rachat d'actions privilégiées » à la page 14 de la Notice annuelle.

Le tableau suivant indique les fourchettes de cours et le volume, sur une base mensuelle, sur le titre de la Banque inscrit à la cote de la Bourse de Luxembourg qui a fait l'objet d'opérations au cours de l'exercice 2017⁽¹⁾.

Date ⁽²⁾	Haut	Bas	Volume
Obligation à taux flottant (NatlBank Canada 88-87 28/08s)	-	-	nil

Placements antérieurs

L'information au sujet des placements antérieurs figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

TITRES ENTIERCÉS

En date du 31 octobre 2017, les titres indiqués dans le tableau ci-dessous sont, à la connaissance de la Banque, tous les titres de la Banque qui sont entiercés. Société de fiducie Computershare du Canada est le dépositaire, à titre d'agent d'entiercement, de ces titres. Ces titres seront libérés aux dates et selon les modalités prévues aux conventions d'entiercement, y compris en fonction de l'atteinte des objectifs financiers qui y sont prévus.

Désignation de la catégorie	Nombre de titres entiercés	Pourcentage de la catégorie
Actions ordinaires	28,881	0,008491 %

L'information additionnelle figurant à la page du Rapport annuel indiquée dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS DE LA BANQUE

La description du programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

⁽¹⁾ La présente section ne tient pas compte des créances qui sont classées au titre de dépôts.

⁽²⁾ Il n'y a pas eu d'opération au cours de l'exercice 2017.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Administrateurs

Au 31 octobre 2017, les personnes suivantes sont membres du Conseil. Les principales fonctions occupées par les administrateurs depuis le 1^{er} novembre 2012 apparaissent dans le tableau ci-dessous. Chaque administrateur élu à l'Assemblée demeurera en fonction jusqu'à sa démission, jusqu'à l'élection ou la nomination de son remplaçant, ou jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la Circulaire.

BACHAND, Raymond ⁽²⁾⁽³⁾ (Québec, Canada)	Conseiller stratégique auprès du cabinet d'avocats Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. depuis janvier 2014. Député de la circonscription d'Outremont à l'Assemblée nationale du Québec de décembre 2005 à septembre 2013. Porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances de septembre 2012 à septembre 2013. Administrateur de la Banque depuis octobre 2014.
BERTRAND, Maryse ⁽³⁾⁽⁴⁾ (Québec, Canada)	Administratrice de sociétés. Conseillère stratégique et avocate-conseil auprès du Cabinet d'avocats Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., s.r.l. de septembre 2016 à janvier 2017. Vice-présidente, Services immobiliers, Services juridiques et avocate-conseil de CBC/Radio-Canada de septembre 2009 à mai 2015. Administratrice de la Banque depuis avril 2012.
BLOUIN, Pierre ⁽¹⁾⁽⁴⁾ (Québec, Canada)	Administrateur de sociétés. Chef de la direction de Manitoba Telecom Services Inc. de décembre 2005 à décembre 2014. Administrateur de la Banque depuis septembre 2016.
BOIVIN, Pierre ⁽²⁾⁽⁴⁾ (Québec, Canada)	Président et chef de la direction de Claridge inc. depuis septembre 2011. Administrateur de la Banque depuis avril 2013.
DENHAM, Gillian H. ⁽⁴⁾ (Ontario, Canada)	Administratrice de sociétés. Administratrice de la Banque depuis octobre 2010.
FORTIN, Richard ⁽¹⁾⁽²⁾ (Québec, Canada)	Administrateur de sociétés. Administrateur de la Banque depuis août 2013.
HOUDE, Jean ⁽³⁾ (Québec, Canada)	Président du conseil d'administration de la Banque Nationale du Canada depuis avril 2014. Président du conseil d'administration de Gaz Métro inc. depuis décembre 2011. Président du conseil d'administration de Finance Montréal-La grappe financière du Québec de novembre 2010 à mars 2014. Administrateur de la Banque depuis mars 2011.
KINSLEY, Karen ⁽¹⁾⁽²⁾ (Ontario, Canada)	Administratrice de sociétés. Présidente et première dirigeante de Société canadienne d'hypothèques et de logement de juin 2003 à juin 2013. Administratrice de la Banque depuis décembre 2014.
MCKILLICAN, Rebecca ⁽⁴⁾ (Ontario, Canada)	Présidente et chef de la direction de Well.ca depuis mars 2013. Principale au sein de KKR (Kohlberg Kravis and Roberts) de juillet 2007 à mai 2012. Administratrice de la Banque depuis octobre 2017.
SAPUTO, Lino A. jr ⁽²⁾ (Québec, Canada)	Chef de la direction depuis mars 2004 et président du conseil d'administration de Saputo inc. depuis août 2017. Vice-président du conseil d'administration de Saputo inc. d'août 2011 à août 2017. Administrateur de la Banque depuis avril 2012.
SAVOIE, Andrée ⁽¹⁾⁽³⁾ (Nouveau-Brunswick, Canada)	Présidente et présidente du conseil d'administration d'Acadian Properties Ltd depuis juin 2016. Présidente et directrice générale de La Construction Acadienne (1991) ltée de janvier 2007 à décembre 2015. Administratrice de la Banque depuis avril 2015.
THABET, Pierre ⁽²⁾ (Québec, Canada)	Président de Boa-Franc inc. depuis septembre 1983. Administrateur de la Banque depuis mars 2011.
VACHON, Louis (Québec, Canada)	Président et chef de la direction de la Banque depuis juin 2007. Administrateur de la Banque depuis août 2006.

(1) Membre du Comité d'audit

(2) Membre du CGR

(3) Membre du CRG

(4) Membre du CRH

Membres de la haute direction

Au 31 octobre 2017, les personnes suivantes représentent les membres de la haute direction de la Banque, tel que ce terme est défini à l'alinéa 1.1(1) du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (Québec). Les postes occupés par les membres de la haute direction au sein de la Banque ainsi que les postes occupés ailleurs qu'à la Banque, depuis le 1^{er} novembre 2012, sont indiqués :

BONNELL, William (Québec, Canada)	Premier vice-président à la direction, Gestion des risques depuis juin 2012
FAGNOULE, Dominique (Québec, Canada)	Premier vice-président à la direction, Technologie de l'information depuis juin 2016 De juin 2015 à juin 2016, premier vice-président à la direction, Technologie de l'information et Bureau des initiatives stratégiques, Banque Nationale du Canada. D'octobre 2013 à juin 2015, premier vice-président à la direction, Technologie de l'information, Banque Nationale du Canada. D'avril 2013 à octobre 2013, premier vice-président à la direction, Technologie de l'information et Performance organisationnelle, Banque Nationale du Canada. De février 2009 à avril 2013, directeur des Systèmes d'information, BNP Paribas Personal Finance.
GAGNON, Martin (Québec, Canada)	Premier vice-président à la direction, Gestion de patrimoine et coprésident et cochef de la direction, Financière Banque Nationale depuis juillet 2016 De mai 2012 à juillet 2016, premier vice-président, Solutions d'affaires aux intermédiaires, Banque Nationale du Canada.
GIARD, Diane (Québec, Canada)	Première vice-présidente à la direction, Particuliers-Entreprises et Marketing depuis mars 2017 De mai 2012 à mars 2017, première vice-présidente à la direction, Particuliers et Entreprises, Banque Nationale du Canada
GIROUARD, Denis (Québec, Canada)	Premier vice-président à la direction, Marchés financiers depuis juin 2016 De mai 2012 à juin 2016, vice-président exécutif, directeur général, co-chef du Revenu fixe et chef délégué des Marchés financiers, Financière Banque Nationale inc.
HÉBERT, Brigitte (Québec, Canada)	Première vice-présidente à la direction, Opérations depuis juin 2015 D'août 2014 à juin 2015, première vice-présidente, Gestion de la livraison TI, Particuliers, Entreprises, Marketing, Opérations, Banque Nationale du Canada. D'octobre 2013 à août 2014, première vice-présidente, Solutions applicatives, Banque Nationale du Canada. De janvier 2012 à octobre 2013, première vice-présidente, Audit interne, Banque Nationale du Canada.
JEANNIOT, Lynn (Québec, Canada)	Première vice-présidente à la direction, Ressources humaines et Affaires corporatives depuis septembre 2008
PARENT, Ghislain (Québec, Canada)	Chef des finances et premier vice-président à la direction, Finances et Trésorerie depuis août 2011
PASCOE, Ricardo (New York, USA)	Chef de la transformation et premier vice-président à la direction, Bureau des initiatives stratégiques depuis juin 2016 D'avril 2014 à juin 2016, premier vice-président à la direction, Marchés financiers, Banque Nationale du Canada. De septembre 2008 à avril 2014, premier vice-président à la direction, Marchés financiers et coprésident et cochef de la direction, Financière Banque Nationale, Banque Nationale du Canada.
VACHON, Louis (Québec, Canada)	Président et chef de la direction depuis juin 2007

Actions détenues par les administrateurs et membres de la haute direction

En date du 31 octobre 2017, l'ensemble des administrateurs et membres de la haute direction de la Banque sont les propriétaires véritables ou exercent une emprise, directement ou indirectement, sur 664 931 actions ordinaires, soit 0,2 % des actions ordinaires en circulation de la Banque.

Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque n'est, à la date de la Notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris la Banque, qui, pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait ses fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances ou après que l'administrateur ou le membre de la haute direction ait cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs, à savoir, de toute interdiction d'opérations ou de toute ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou, de toute ordonnance qui refuse à la société visée le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, à l'exception de la personne suivante :

- Gillian H. Denham, qui a siégé du 13 juin 2012 au 23 juin 2016 au conseil d'administration de Penn West Petroleum Ltd., une société qui a fait l'objet d'ordonnances d'interdiction d'opérations sur ses titres suite à l'annonce au mois de juillet 2014 par Penn West Petroleum Ltd. de la révision de certaines de ses pratiques comptables et du retraitement de ses états financiers. Ces ordonnances ne sont plus en vigueur depuis le 23 septembre 2014.

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque n'est, à la date de la Notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris la Banque, qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif, à l'exception des personnes suivantes :

- Pierre Boivin, qui a siégé jusqu'au 26 novembre 2009 au conseil d'administration de Toptent inc., une société qui a déposé, le 30 avril 2010, une proposition commerciale auprès de ses créanciers. Le 3 août 2010, Toptent inc. s'est

libérée de la proposition;

- Richard Fortin, qui a siégé jusqu'au 6 août 2015 au conseil d'administration de Les Jardins Val-Mont inc., une société qui a déposé, le 8 juillet 2016, une proposition concordataire auprès de ses créanciers. Le 8 septembre 2016, le tribunal a approuvé la proposition concordataire.

De plus, à la connaissance de la Banque, au cours des 10 années précédant la date de la Notice annuelle, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créances, ou aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé afin de détenir son actif.

Par ailleurs, à la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement à l'amiable avec celle-ci ou ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considéré comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement. De plus, de l'avis de la Banque, aucune information concernant un règlement à l'amiable conclu par un administrateur ou un membre de la haute direction de la Banque avant le 31 décembre 2000 ne serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou dirigeant de la Banque ne se trouve dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel important avec la Banque ou une de ses filiales. Par ailleurs, l'information au sujet des opérations avec des apparentés figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

L'information au sujet des litiges auxquels la Banque est partie figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les registres de la Banque sont conservés à Montréal par :

Société de fiducie Computershare du Canada
1500, boulevard Robert-Bourassa, 8^e étage
Montréal (Québec) Canada H3A 3S8

Téléphone : 1 888 838-1407
Télécopieur : 1 888 453-0330
Courriel : service@computershare.com
Internet : computershare.com

Pour toute correspondance :

Société de fiducie Computershare du Canada
100 University Avenue, 9th Floor
Toronto, Ontario, Canada M5J 2Y1

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Deloitte est l'auditeur de la Banque et est indépendant au sens donné à ce terme par le code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Cette firme a dressé le rapport de l'auditeur portant sur les états financiers consolidés de la Banque destinés aux actionnaires.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Le mandat du Comité d'audit est présenté à l'annexe B.

Composition du Comité d'audit et compétences financières des membres

Le Comité d'audit est entièrement composé d'administrateurs indépendants au sens défini par les ACVM. Au 31 octobre 2017, les membres de ce comité étaient Karen Kinsley qui en est la présidente, Pierre Blouin, Richard Fortin et Andrée Savoie.

Le Conseil a établi que tous les membres du Comité d'audit possèdent des « compétences financières » au sens des règles des ACVM relatives aux comités d'audit. Les membres du Comité d'audit ont tous acquis l'expérience et les connaissances nécessaires pour remplir adéquatement leur rôle de membre du Comité d'audit dans le cadre de leurs fonctions comme chefs d'entreprises, membres de conseils d'administration ou encore dans le cadre de leur formation académique. De plus, plusieurs d'entre eux sont actuellement ou ont été membres de comités d'audit de diverses sociétés. Le texte qui suit résume la formation et l'expérience connexe qui sont pertinentes à l'exercice des responsabilités de chaque membre du Comité d'audit.

Pierre Blouin est détenteur d'un baccalauréat en administration des affaires avec une spécialisation en finance et marketing des HEC Montréal et il est compagnon de l'Association canadienne de gestion des achats. Il a été chef de la direction de Manitoba Telecom Services Inc. de décembre 2005 à décembre 2014. Il siège au conseil d'administration de Fortis inc. et il est membre du comité des ressources humaines depuis mai 2015, il est également membre du comité de gouvernance et des mises en candidature depuis mai 2016. Il siège également au conseil d'administration de Holding Exelerence inc. depuis décembre 2016. Pierre Blouin est membre du Comité d'audit depuis avril 2017.

Richard Fortin est détenteur d'une licence en sciences de l'administration (option finance) de l'Université Laval Il est membre du conseil d'administration d'Alimentation Couche-Tard inc. depuis 1988. Il est également membre du conseil d'administration de Transcontinental inc. depuis 2004 et membre du comité de vérification depuis 2004 qu'il préside depuis 2008. Il a occupé plusieurs postes en finances chez Alimentation Couche-Tard inc. dont celui de vice-président exécutif et chef de la direction financière. Il a été administrateur et membre du comité d'audit de Rona inc. de 2009 à 2013. Richard Fortin est administrateur et membre du comité de vérification d'Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie, une filiale de la Banque, depuis août 2005 et président de ce comité depuis février 2013. Il est le premier récipiendaire du Prix Hommage « Les As de la finance » remis en 2012 par la Section du Québec de Dirigeants financiers internationaux du Canada (FEI Canada) pour sa contribution au

rayonnement de la fonction finance. Richard Fortin est membre du Comité d'audit depuis août 2013.

Karen Kinsley est détentrice d'un baccalauréat en commerce de l'Université d'Ottawa et elle est *Fellow* du Chartered Professional Accountants of Ontario et a obtenu le titre d'administratrice accréditée (IAS.A.) de l'Institut des administrateurs de sociétés. Depuis novembre 2015, elle est membre du conseil d'administration et du comité d'audit de Saputo inc. Elle est également membre du conseil d'administration et du comité d'audit de CREIT (Canadian Real Estate Investment Trust) depuis mai 2017. Elle a été présidente et première dirigeante de juin 2003 à juin 2013 auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Elle est membre depuis avril 2016 et présidente du Comité d'audit depuis avril 2017.

Andrée Savoie est détentrice d'un baccalauréat en génie chimique de l'Université McGill et d'une maîtrise en sciences appliquées de l'Université d'Ottawa. Elle est présidente et présidente du conseil d'administration d'Acadian Properties Ltd. depuis juin 2016. De février 2016 à juin 2016, elle a été directrice générale d'Acadian Properties Ltd. De janvier 2007 à décembre 2015, elle a occupé le poste de présidente et directrice générale de La Construction Acadienne (1991) Ltée. Depuis 2011, elle est membre du conseil d'administration d'Assomption compagnie mutuelle d'assurance-vie et a été membre de son comité d'audit et de révision de février 2011 à février 2015. Andrée Savoie est membre du Comité d'audit depuis avril 2015.

LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA GESTION DES SERVICES FOURNIS PAR L'AUDITEUR INDÉPENDANT ET HONORAIRES VERSÉS

Le comité d'audit de la Banque a mis en œuvre des lignes directrices restreignant les services qui peuvent être fournis par l'auditeur indépendant afin de préserver son indépendance qui est essentielle à la bonne marche de ses activités et au maintien de la confiance des actionnaires et des investisseurs de la Banque et du public en général. La Banque reconnaît que les travaux d'audit procurent à l'auditeur indépendant des connaissances de la Banque qui lui permettent d'effectuer plus efficacement d'autres travaux et juge donc souhaitable dans certaines circonstances de confier à l'auditeur indépendant d'autres travaux que ceux de l'audit annuel en conformité avec le cadre réglementaire qui régit la Banque et l'auditeur indépendant.

Ces lignes directrices prévoient qu'un mandat peut être octroyé à l'auditeur indépendant pour des services autres que l'audit lorsque les conditions suivantes sont respectées : ces services ne font pas partie de la liste des services prohibés établie dans les lignes directrices; l'expertise particulière de l'auditeur indépendant ou sa connaissance intrinsèque des activités de la Banque lui permet d'exécuter le mandat de façon plus efficiente; le mandat accepté ou la prestation de services ne compromet pas l'indépendance de l'auditeur indépendant dans le cadre réglementaire qui prévaut et le mandat est autorisé selon les conditions établies par les lignes directrices. Celles-ci prévoient que ces services doivent être préapprouvés par le Comité d'audit en fonction des conditions suivantes : la politique et la procédure d'approbation préalable sont détaillées; le Comité d'audit est informé de chaque service autre que d'audit; et la procédure ne comporte pas de délégation à la direction de la Banque des responsabilités du Comité d'audit. Le Comité d'audit a délégué à son président la responsabilité d'approuver l'octroi de mandats spécifiques. Conséquemment, lorsqu'une préapprobation spécifique est requise en vertu des lignes directrices, la direction de la Banque devra consulter le président du Comité d'audit dans tous les cas où il y a ambiguïté à savoir si un service est compris dans les services préalablement approuvés.

Chaque année, le Comité d'audit recommande au Conseil d'approuver les honoraires à verser à l'auditeur indépendant ainsi que les enveloppes prévues en vertu des lignes directrices concernant la gestion des services fournis par l'auditeur indépendant. Le tableau suivant indique les honoraires que Deloitte a facturés à la Banque et à ses filiales pour divers services rendus au cours des deux derniers exercices.

	2017 (\$)	2016 (\$)
Honoraires d'audit	3 044 308	3 044 308
Honoraires pour services liés à l'audit	1 225 873	1 302 457
Sous-total	4 270 181	4 346 765
Honoraires pour services fiscaux	72 658	88 550
Autres honoraires	1 450 548	1 264 848
Total	5 793 387	5 700 163

Les honoraires d'audit comprennent les honoraires relatifs à l'audit des états financiers consolidés de la Banque et les états financiers de ses filiales, ou à d'autres services normalement rendus par l'auditeur indépendant en rapport avec les dépôts légaux auprès des autorités de réglementation ou les mandats prévus par la législation applicable. Ces honoraires comprennent également l'examen des états financiers consolidés intermédiaires résumés de la Banque.

Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les services nécessaires à l'émission de lettres de confort, les audits juridiques, les services d'attestation, les consentements, l'aide à la préparation et l'examen des documents déposés auprès des autorités de réglementation, l'interprétation des normes comptables et de présentation de l'information financière, et les services de traduction de rapports aux actionnaires et services connexes rendus par l'auditeur indépendant de la Banque. Ces services comprennent également les consultations comptables ayant trait aux acquisitions et cessions ainsi que les examens du contrôle interne.

Les honoraires pour services fiscaux comprennent les honoraires relatifs à l'assistance en planification fiscale, lors de restructurations et lors de prises de position fiscale, ainsi qu'à la préparation et à la révision des déclarations d'impôts et de taxes et aux opinions fiscales.

Tous les autres honoraires comprennent les honoraires relatifs aux services conseils dans le cadre de projets, aux services de gestion des risques et aux services de conformité législative et/ou réglementaire.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements au sujet de la Banque sur son site Internet bnc.ca et sur le site Internet sedar.com. L'information financière de la Banque est publiée dans les états financiers consolidés et dans le Rapport de gestion, lesquels font partie du Rapport annuel. Le Rapport annuel peut également être obtenu sur le site Internet sedar.com.

La Banque remettra sans frais à tout actionnaire qui en fera la demande une copie de la Notice annuelle et de tout autre document intégré par renvoi à la Notice annuelle, une copie des états financiers consolidés annuels avec le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant et le Rapport de gestion, ainsi qu'une copie de tout rapport intermédiaire subséquent; une copie de la Circulaire se rapportant à l'assemblée des détenteurs d'actions ordinaires la plus récente au cours de laquelle des administrateurs ont été élus; et une copie de tout autre document intégré par renvoi dans un prospectus, simplifié ou autre, lorsque les titres de la Banque font l'objet d'un placement.

La Circulaire contient des renseignements additionnels concernant notamment la rémunération, l'endettement et les prêts consentis aux administrateurs et aux membres de la haute direction de la Banque et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de plans de rémunération sous forme de titres de participation. On peut obtenir ces documents sur demande auprès du Secrétariat corporatif de la Banque au 600, rue De La Gauchetière Ouest, 4^e étage, Montréal (Québec) Canada H3B 4L2.

ANNEXE A – EXPLICATIONS DES NOTATIONS DE CREDIT

Les descriptions suivantes des catégories de notation préparées par les agences de notations respectives sont fournies conformément à la législation et elles sont tirées des sites Internet de chaque agence. La Banque ne sanctionne pas les catégories de notation ni l'application des critères et analyse des agences de notation ci-après. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de l'agence de notation pertinente.

Moody's

Dette de premier rang à court terme : P-1

Les notes de Moody's attribuées aux obligations à court terme représentent son évaluation de la capacité de l'émetteur à honorer ses obligations financières dont l'échéance initiale est de 13 mois ou moins. La note « P-1 » indique qu'un émetteur dispose d'une capacité supérieure de rembourser ses obligations à court terme.

Dette de premier rang à long terme: A1

Les notes de Moody's attribuées aux obligations à long terme représentent son évaluation du risque de crédit relatif à des obligations à revenu fixe dont l'échéance initiale est d'au moins un an. Les obligations notées « A » sont jugées de qualité moyenne-supérieure et comportent un faible risque de crédit.

Créances subordonnées : Baa2

Une émission qui est notée « Baa » est considérée comme étant de qualité moyenne, mais sujette à un risque de crédit modéré avec quelques caractéristiques spéculatives.

Actions privilégiées : Ba1 (hyb)

Une émission qui est notée « Ba » est considérée comme étant spéculative et sujette à un risque de crédit substantiel.

Autre information

Moody's ajoute les modificateurs numériques « 1 », « 2 » et « 3 » à chaque catégorie de note générique comprise entre « Aa » et « Caa ». Le modificateur « 1 » indique que l'obligation se situe au sommet de la catégorie de note générique; le modificateur « 2 » indique qu'elle se situe dans la zone médiane; le modificateur « 3 » indique que la note se situe dans le bas de cette catégorie. De plus, une mention « (hyb) » est inscrite à la suite de la note d'une valeur mobilière hybride.

Standard & Poor's

Dette de premier rang à court terme : A-1

La note de Standard & Poor's « A-1 » attribuée aux obligations à court terme représente son évaluation la plus élevée et indique que la capacité du débiteur à respecter son engagement financier à l'égard de l'obligation est forte.

Papier commercial canadien: A-1 (moyen)

La note « A-1 (moyen) » sur l'échelle du papier commercial canadien correspond à la note « A-1 » selon l'échelle mondiale à court terme de Standard & Poor's. Cette note reflète une forte

capacité du débiteur à respecter son engagement financier sur l'obligation.

Dette de premier rang à long terme : A

Les obligations notées « A » sont considérées comme un peu plus sensibles aux contrecoups des tendances et de la conjoncture de l'économie que les obligations ayant obtenu une note plus élevée. Cependant, la capacité de l'emprunteur de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation demeure forte.

Dette subordonnée : BBB+

Les obligations notées « BBB » démontrent des paramètres de protection adéquats. Cependant, les contrecoups des tendances et de la conjoncture de l'économie sont plus susceptibles d'entraîner une diminution de la capacité du débiteur de s'acquitter de ses engagements financiers relatifs à l'obligation.

Actions privilégiées : P-2 (moyen)/BBB-

La note « P-2 » correspond à la note « BBB- » selon l'échelle mondiale Standard & Poor's. Les obligations notées « BBB » affichent des paramètres de protection adéquats. Cependant, les contrecoups des tendances et de la conjoncture de l'économie sont plus susceptibles d'entraîner une diminution de la capacité du débiteur de s'acquitter de ses engagements financiers relatifs à l'obligation.

Actions privilégiées : P-3 (élevé)/BB+

La note « P-3 » correspond à la note « BB+ » selon l'échelle mondiale Standard & Poor's. Les obligations notées « BB » sont considérées comme ayant des caractéristiques spéculatives importantes. Ces obligations ont probablement certaines caractéristiques de qualité et de protection et sont moins vulnérables au non-paiement qu'aux autres problématiques des obligations spéculatives. Toutefois, une obligation notée « BB » fait face à d'importantes incertitudes ou est exposée à des conditions d'affaires, des conditions économiques ou des conditions financières défavorables pouvant rendre inadéquate la capacité du débiteur de s'acquitter de ses engagements financiers relatifs à l'obligation.

Autre information

Les notes comprises entre « AAA » et « CCC » peuvent être modifiées en ajoutant un modificateur « + » ou « - » pour indiquer la position relative occupée par la note à l'intérieur d'une catégorie de notation en particulier.

DBRS

Dette de premier rang à court terme : R-1 (moyen)

Les titres de créance à court terme notés « R-1 (moyen) » présentent une qualité de crédit supérieure et la capacité de rembourser les obligations financières à court terme est très élevée. Les titres de créance à court terme notés « R-1 (moyen) » diffèrent d'un crédit noté « R-1 (élevé) » par un degré relativement modeste. Il est peu probable que ces titres soient affectés de manière significative par des événements futurs.

Dette de premier rang à long terme: AA (faible)

Les dettes à long terme notées « AA » présentent une qualité de crédit supérieure et la capacité de remboursement des

obligations financières est considérée comme élevée. Elles ne diffèrent que légèrement des dettes notées « AAA » et elles sont peu susceptibles d'être affectées de manière significative par des événements futurs.

Dettes subordonnées : A (haut)

Les dettes à long terme notées « A » présentent une bonne qualité de crédit. Leur capacité de rencontrer leurs obligations financières est substantielle, mais est moindre que pour les entités notées « AA ». Peuvent être vulnérables aux événements futurs, mais les facteurs négatifs sont considérés gérables.

Actions privilégiées : Pfd-2

Les actions privilégiées notées « Pfd-2 » présentent une qualité de crédit satisfaisante. La protection des dividendes et du capital demeure substantielle, mais les bénéfices, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi solides que ceux des entités notées « Pfd-1 ». La note « Pfd-2 » est généralement attribuée aux entités dont les obligations sont notées dans la catégorie « A ».

Autre information

Les catégories de notation R-1 et R-2 peuvent être modifiées par l'ajout d'un qualificatif « élevé », « moyen » ou « bas ». Toutes les catégories de notation à long terme autres que AAA et D contiennent aussi des sous-catégories « élevé » et « basse ». L'absence d'une telle indication indique que la notation se situe au milieu de la catégorie.

Fitch Ratings

Dettes de premier rang à court terme : F1

La note « F1 » correspond à la qualité de crédit la plus élevée et la capacité la plus grande de remboursement des engagements financiers dans les délais.

Dettes de premier rang à long terme : A+

Dettes subordonnées : A

La note « A » indique un risque de défaut faible. La capacité de paiement liée aux engagements financiers est jugée forte. Néanmoins, cette capacité peut être plus vulnérable aux changements de circonstances ou de conditions économiques comparativement à une note plus élevée.

Actions privilégiées : BBB-

La note « BBB- » indique que le risque de défaut est présentement faible. La capacité de paiement des engagements financiers est considérée adéquate, mais est toutefois sensible aux événements défavorables et aux conditions économiques.

Autre information

Les modificateurs « + » ou « - » peuvent être ajoutés à une note pour préciser un état relatif dans les principales catégories de notations.

ANNEXE B – MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

BANQUE NATIONALE DU CANADA

COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit (le « Comité ») est établi par le conseil d'administration (le « Conseil ») de la Banque Nationale du Canada (la « Banque »). Il supervise le travail de l'audit interne et de l'audit indépendant, le processus d'analyse et d'information financières, les contrôles internes de la Banque et l'application de la politique de signalement des irrégularités.

MANDAT

CONSTITUTION

1. Le Comité est constitué par le Conseil.

COMPOSITION

2. Composition – Le Comité est composé d'au moins trois membres. Chacun des membres du Comité possède des « compétences financières » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* ou est en mesure de les acquérir dans un délai raisonnable suivant sa nomination.

Les membres du Comité ne doivent pas siéger au comité d'audit de plus de trois sociétés publiques, incluant celui de la Banque, sans avoir obtenu l'approbation du Conseil.

3. Éligibilité – La majorité des membres du Comité est constituée d'administrateurs qui n'appartiennent pas au groupe de la Banque conformément à la *Loi sur les banques* (Canada) (la « Loi »).

4. Indépendance – Tous les membres du Comité sont indépendants au sens défini par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

5. Invités – Le président du Conseil peut assister à chacune des réunions du Comité à titre d'invité. À l'invitation du Comité, toute autre personne peut assister, en tout ou en partie, aux réunions du Comité.

6. Nomination et vacance

- a) Nomination – Chaque membre du Comité est désigné par le Conseil annuellement parmi les administrateurs de la Banque.

- b) Durée du mandat – Chaque membre exerce ses fonctions jusqu'à ce que son successeur soit nommé à moins qu'il ne démissionne, ne soit destitué ou ne siège plus comme administrateur.

- c) Vacance – Une vacance au sein du Comité est comblée par le Conseil, s'il le juge à propos. Le défaut de combler une

vacance n'invalide pas les décisions du Comité en autant que le quorum soit atteint.

7. Présidence

- a) Nomination – Le président du Comité est désigné par le Conseil parmi les membres du Comité. Advenant que le président désigné ne puisse présider une réunion du Comité, le Comité choisit un président à même les membres du Comité présents à cette réunion ou le président du Conseil.

- b) Fonctions – Les fonctions du président du Comité sont décrites dans le mandat de ce dernier. Le président du Comité peut demander au président du Conseil que certains sujets sous la responsabilité du Comité soient soumis au Conseil.

8. Secrétariat – Le secrétaire de la Banque, un secrétaire adjoint ou toute autre personne désignée par le secrétaire agit comme secrétaire du Comité.

TENUE ET CONVOCATION DE RÉUNIONS

9. Réunions régulières – Les réunions du Comité sont tenues aux dates, heures et lieux fixés par le Conseil. Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre. Les dates, heures et lieux des réunions du Comité sont communiqués annuellement par écrit aux membres du Comité, sans qu'il soit nécessaire d'en donner autrement avis.

10. Huis clos – Il est prévu que les membres du Comité se réunissent en l'absence des membres de la direction de la Banque à chacune des réunions du Comité, sous la direction du président du Comité.

11. Réunions hors calendrier

- a) Tenue – Une réunion hors calendrier peut être convoquée en tout temps par le président du Comité, le président du Conseil, le président et chef de la direction, l'un des membres du Comité, le premier vice-président, Audit interne, le chef des finances et premier vice-président à la direction, Finances et Trésorerie, le premier vice-président, Finances, l'agent principal de la conformité de la Banque, ainsi que par l'auditeur indépendant.

- b) Avis – Un avis stipulant l'objet, le lieu, le jour et l'heure de chaque réunion hors calendrier doit être envoyé à chacun des membres du Comité par la poste ou par tout autre moyen de communication téléphonique ou électronique, au moins 24 heures avant l'heure et la date fixées pour la réunion, à moins que le président du Comité, le président du Conseil ou le président et chef de la direction ne juge nécessaire de convoquer plus rapidement une telle réunion, auquel cas le préavis sera d'au moins deux heures.

c) Absence d'avis – Des réunions hors calendrier du Comité peuvent être tenues sans avis, quand tous les membres du Comité sont présents ou lorsque les membres absents renoncent par écrit à l'avis de convocation d'une telle réunion. La présence d'un membre constitue une renonciation à cet avis de convocation sauf lorsque ce membre est présent dans le but exprès de s'opposer à l'examen de toute question au motif que la réunion n'est pas convoquée en bonne et due forme.

12. Moyens de communication – Les réunions du Comité peuvent être tenues par téléphone ou par tout autre moyen permettant à tous les membres de communiquer adéquatement et simultanément entre eux. Les personnes qui participent à une réunion par téléphone ou par tout autre moyen de communication sont alors réputées y être présentes.

13. Auditeur interne et auditeur indépendant – L'auditeur interne et l'auditeur indépendant ont droit de recevoir les avis de convocation des réunions du Comité, d'assister à ces réunions et d'y être entendus.

QUORUM

14. Principe – Le quorum d'une réunion du Comité est atteint lorsque la majorité des membres du Comité sont présents à cette réunion.

15. Durée – Le quorum doit être maintenu durant toute la durée de la réunion pour que les membres du Comité puissent valablement délibérer et prendre une décision. Toutefois, le membre qui s'absente temporairement d'une réunion du Comité en conformité avec le paragraphe 182(3) de la Loi est réputé être présent pour l'établissement du quorum.

16. Vote – Sous réserve de ce qui précède, les sujets soumis à toute réunion du Comité qui nécessitent une décision sont approuvés par vote pris à la majorité des voix des membres présents. Si seulement deux membres sont présents et que le quorum est atteint par ailleurs, les décisions sont prises à l'unanimité des voix.

17. Absence de quorum – Si le quorum ne peut être atteint aux fins d'une réunion du Comité, le président du Conseil pourra, à la demande du président du Comité, agir à titre de membre du Comité pour cette réunion et avoir un droit de vote.

PROCÈS-VERBAUX

18. Consignation – Le procès-verbal de chaque réunion du Comité, dûment approuvé par celui-ci, est consigné par le secrétaire dans un registre spécialement tenu à cette fin.

19. Distribution – Le procès-verbal de chaque réunion du Comité est transmis aux membres du Conseil, pour information, à l'occasion d'une réunion ultérieure du Conseil.

20. Rapport au Conseil – Le président du Comité fait rapport verbalement des délibérations de toute réunion du Comité et de ses recommandations lors d'une réunion ultérieure du Conseil.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS

Audit interne

21. Responsabilités – Le Comité :

a) Mandat et plan annuel d'audit – Examine et approuve annuellement la charte, la nature et l'étendue des travaux de la fonction de supervision de l'audit interne de même que le plan d'audit annuel;

b) Structure, ressources et budget – Veille à ce que la fonction de supervision de l'audit interne dispose de la structure et des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités et approuve son budget annuellement;

c) Indépendance et efficacité – S'assure de l'indépendance et de l'efficacité de la fonction de supervision de l'audit interne notamment en requérant qu'elle soit libre de toute influence qui pourrait nuire à sa capacité d'assumer ses responsabilités de façon objective et qu'elle ait suffisamment de notoriété et de pouvoirs au sein de la Banque, veille à ce que la fonction de supervision de l'audit interne et le premier vice-président, Audit interne relèvent administrativement du président et chef de la direction, veille à ce que le premier vice-président, Audit interne dispose d'un accès direct au président du Comité et au président et chef de la direction de la Banque et ait accès à l'information requise, et rencontre régulièrement le premier vice-président, Audit interne en l'absence de la direction afin, notamment, d'examiner avec lui les questions qu'il soulève relativement à l'état des relations entre la fonction de supervision de l'audit interne et la direction de la Banque et l'accès à l'information requise;

d) Performance – Évalue périodiquement l'efficacité de la fonction de supervision de l'audit interne et de ses processus de supervision et effectue périodiquement une analyse comparative de la fonction de supervision de l'audit interne et de ses processus de supervision avec l'aide de conseillers externes indépendants;

e) Responsable de la fonction de supervision – Prend connaissance des recommandations du président et chef de la direction de la Banque concernant la nomination et la destitution du premier vice-président, Audit interne et fait les recommandations appropriées au Conseil à cet égard; évalue annuellement la performance du premier vice-président, Audit interne, collabore à la détermination de la rémunération et à la planification de la relève de ce dernier et fait les recommandations appropriées au Conseil à cet égard après avoir pris connaissance des recommandations du président et chef de la direction;

f) Rapports – Examine le rapport du premier vice-président, Audit interne, discute des principaux rapports d’audit et s’assure que les mesures nécessaires sont prises pour donner suite aux recommandations significatives qui y sont contenues.

Auditeur indépendant

22. Responsabilités – Le Comité :

a) Nomination et rémunération – Adresse au Conseil ses recommandations quant au choix du candidat au poste d’auditeur indépendant proposé par le Conseil aux actionnaires, quant à la reconduction de son mandat ou sa destitution et quant à sa rémunération. Le Comité considère périodiquement la pertinence de procéder à un appel d’offres aux fins de sélectionner la firme candidate au poste d’auditeur indépendant;

b) Plan d’audit et lettre de mission – Approuve le plan d’audit annuel dressé par l’auditeur indépendant après s’être assuré que la portée de ce plan est adéquate, c’est-à-dire que ce plan est fondé sur les risques et qu’il traite des enjeux les plus importants; de concert avec l’auditeur indépendant, examine tout changement majeur apporté au plan; détermine si la modification du seuil d’importance relative ou de l’étendue proposée risque de nuire à la qualité de la mission; approuve l’étendue et les conditions de la mission ainsi que la lettre de mission;

c) Surveillance – Surveille les travaux de l’auditeur indépendant relatifs à l’émission de son opinion sur les états financiers consolidés de la Banque en se fondant sur son audit, ou relatifs à d’autres services d’audit, d’examen ou d’attestation à la Banque, y compris l’examen des états financiers consolidés intermédiaires; résout les désaccords entre la direction et l’auditeur indépendant au sujet de l’information financière;

d) Conformité des états financiers et autres informations financières – (i) Discute avec l’auditeur indépendant de la qualité des états financiers et s’assure que ceux-ci donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la performance financière et des flux de trésorerie de la Banque; (ii) rencontre l’auditeur indépendant et la direction pour discuter des résultats de l’audit, des états financiers consolidés intermédiaires et annuels, des documents connexes, du rapport d’audit, des documents désignés par le Bureau du surintendant des institutions financières ou de toute préoccupation de l’auditeur indépendant, y compris notamment les principaux secteurs à risque d’inexactitude importante des états financiers, les éléments clés à l’égard desquels la direction a dû faire preuve de jugement, les estimations et les modèles jugés « optimistes » ou « conservateurs » dans une mesure acceptable, les opérations importantes ou inhabituelles, les questions difficiles ou litigieuses soulevées pendant l’audit, les modifications apportées à l’étendue de l’audit ou à sa stratégie, les lacunes du contrôle interne relevées pendant l’audit, les aspects de l’information divulguée dans les états

financiers pouvant être améliorés, et le rôle des autres cabinets d’audit le cas échéant; (iii) discute avec l’auditeur indépendant de la qualité et de l’acceptabilité des principes comptables appliqués lors de la préparation des états financiers consolidés; (iv) examine la lettre de recommandation annuelle de l’auditeur indépendant de la Banque et assure le suivi des mesures correctives prises par la direction; (v) s’assure d’obtenir toute correspondance importante échangée entre l’auditeur indépendant et la direction relativement aux constatations de l’audit;

e) Rencontres avec l’auditeur – Rencontre régulièrement l’auditeur indépendant de la Banque en l’absence de la direction pour comprendre toutes les questions qui peuvent avoir été soulevées auprès de la direction dans le cadre de l’audit et la façon dont ces questions ont été résolues, et examine toute question pouvant être soulevée par l’auditeur indépendant;

f) Pratiques et indépendance de l’auditeur indépendant – Au moins une fois l’an, obtient et examine un rapport de l’auditeur indépendant qui expose : (i) ses pratiques internes en matière de contrôle de la qualité; (ii) toute question importante soulevée à la suite de son plus récent examen de ses méthodes de contrôle de la qualité, ou du dernier contrôle effectué par les pairs, ou à la suite d’enquêtes que les autorités gouvernementales ou professionnelles ont menées au cours des cinq années précédentes au sujet d’une ou de plusieurs de ses missions et les mesures prises à l’égard de ces questions; (iii) les procédures internes que l’auditeur indépendant prend pour assurer son indépendance; et (iv) le détail des relations d’affaires qu’il entretient avec la Banque;

g) Évaluation de la performance globale – Au moins une fois l’an et avant le dépôt par l’auditeur indépendant de son rapport sur les états financiers annuels, procède à l’évaluation formelle de l’efficacité et de l’apport de l’auditeur indépendant, de ses compétences, de ses ressources et de son degré d’autonomie, du support offert par ce dernier et de ses habiletés de communicateur; tient compte de l’opinion de la direction et du premier vice-président, Audit interne de la Banque afin d’évaluer périodiquement la performance globale de l’auditeur indépendant pour tous les services et rend compte annuellement au Conseil de l’efficacité de l’auditeur indépendant et au moins tous les cinq ans, effectue une évaluation périodique complète de l’auditeur indépendant conformément aux recommandations de CPA Canada et du Conseil canadien sur la reddition de comptes;

h) Évaluation et rotation de l’associé responsable de mission – Examine et évalue les compétences, le rendement et l’indépendance de l’associé du cabinet de l’auditeur indépendant responsable de la mission auprès de la Banque et de son équipe et discute du moment et de la procédure appropriés pour la rotation de cet associé, des associés de référence et de tout autre associé actif membre de l’équipe de mission;

i) Præautorisation des mandats octroyés à l'auditeur indépendant – Præapprouve tous les mandats octroyés à l'auditeur indépendant conformément aux lignes directrices concernant la gestion des mandats à l'auditeur indépendant (les « Lignes directrices »), incluant les mandats pour tout service autre que ceux d'audit. À cette fin, il adopte une politique et des procédures précises pour retenir les services de l'auditeur indépendant pour des services autres que ceux d'audit et veille à ce que les conditions prévues dans ces politiques et procédures soient remplies. Le Comité peut déléguer ce pouvoir d'approbation à l'un de ses membres. Les décisions d'un membre du Comité à qui ce pouvoir a été délégué doivent être présentées à l'ensemble du Comité lors de sa prochaine réunion prévue;

j) Politiques d'embauche – Sauf exception où cela doit être soumis au Conseil, examine et approuve les politiques d'embauche de la Banque à l'égard des associés et salariés et des anciens associés et salariés de l'auditeur indépendant actuel et antérieur de la Banque.

23. Rapport de l'auditeur indépendant – L'auditeur indépendant de la Banque fait rapport directement au Comité et rend compte au Conseil et au Comité à titre de représentant des actionnaires entre autres pour formuler, par lettre, les principales recommandations relatives au contrôle interne.

Finances

24. Responsabilités – Le Comité :

a) Mandat – Examine et approuve annuellement le mandat, la nature et l'étendue des travaux de la fonction de supervision des finances;

b) Structure, ressources et budget – Veille à ce que la fonction de supervision des finances dispose de la structure et des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités et approuve son budget annuellement;

c) Indépendance et efficacité – S'assure de l'indépendance et de l'efficacité de la fonction de supervision des finances notamment en requérant qu'elle soit libre de toute influence qui pourrait nuire à sa capacité d'assumer ses responsabilités de façon objective et qu'elle ait suffisamment de notoriété et de pouvoirs au sein de la Banque, veille à ce que la fonction de supervision des finances relève administrativement d'un niveau hiérarchique approprié, veille à ce que le chef des finances et premier vice-président à la direction, Finances et Trésorerie dispose d'un accès direct au président du Comité et ait accès à l'information requise, et rencontre régulièrement le chef des finances et premier vice-président à la direction, Finances et Trésorerie en l'absence de la direction afin, notamment, d'examiner avec lui les questions qu'il soulève relativement à l'état des relations entre la fonction de supervision des finances et la direction de la Banque et l'accès à l'information requise;

d) Performance – Évalue périodiquement l'efficacité de la fonction de supervision des finances et de ses processus de supervision et effectue périodiquement une analyse comparative de la fonction de supervision des finances et de ses processus de supervision avec l'aide de conseillers externes indépendants;

e) Responsable de la fonction de supervision – Prend connaissance des recommandations du président et chef de la direction de la Banque concernant la nomination et la destitution du chef des finances et premier vice-président à la direction, Finances et Trésorerie et fait les recommandations appropriées au Conseil à cet égard; évalue annuellement la performance du chef des finances et premier vice-président à la direction, Finances et Trésorerie, collabore à la détermination de la rémunération et à la planification de la relève de ce dernier et fait les recommandations appropriées au Conseil à cet égard après avoir pris connaissance des recommandations du président et chef de la direction;

f) Informations financières – Procède à l'examen des états financiers consolidés annuels et du rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant, des états financiers consolidés intermédiaires de la Banque, des rapports de gestion annuels et intermédiaires, de la notice annuelle, des communiqués de presse traitant d'information financière importante, des processus d'audit et des systèmes d'information de gestion, ainsi que toute autre information financière importante et ce, afin de s'assurer de leur intégrité, de l'efficacité des processus, le cas échéant, et du respect des normes comptables en vigueur. Le Comité recommande l'approbation par le Conseil de ces documents avant leur publication;

g) Normes comptables – S'enquiert auprès de la direction et de l'auditeur indépendant des changements apportés aux normes comptables reconnues au Canada pouvant avoir une incidence sur l'établissement et/ou la divulgation des états financiers consolidés de la Banque et des états financiers de ses filiales et en informe le Conseil, s'il y a lieu;

h) Litige, avis de cotisation et autres réclamations – Prend connaissance de tout rapport verbal ou écrit de la direction relatif à tout litige, avis de cotisation ou toute autre réclamation de même nature, qui pourrait avoir une incidence importante sur la situation financière de la Banque et veille à ce que les réclamations importantes soient correctement divulguées dans les états financiers consolidés;

i) Fiscalité – Prend connaissance de tout rapport verbal ou écrit de la direction relatif à la planification et aux risques fiscaux;

j) Attestation – Examine le processus relatif à l'attestation par le chef de la direction et le chef des finances de l'intégrité des états financiers intermédiaires et annuels de la Banque et des autres renseignements dont l'attestation est exigée;

k) Communication au public – S’assure que des procédures adéquates sont en place afin de superviser la communication au public, par la Banque, de l’information financière extraite ou dérivée de ses états financiers consolidés et apprécie périodiquement l’adéquation de ces procédures;

l) Placements et opérations – Vérifie tous placements et opérations susceptibles de nuire à la bonne situation financière de la Banque, lorsqu’ils sont portés à l’attention du Comité par l’auditeur indépendant, l’audit interne ou par un membre de la direction.

Contrôle interne

25. Responsabilités – Le Comité :

a) Mécanismes – Requiert de la direction la mise en place et le maintien de mécanismes appropriés de contrôle interne et, au moins une fois l’an, revoit, évalue et approuve ces mécanismes; et

b) Efficacité – Examine l’efficacité des politiques et des mécanismes de contrôle interne de la Banque. S’assure que la direction applique diligemment des mesures pour corriger tout problème important de contrôle qui découle de cet examen et qu’un processus est en place pour suivre les progrès en vue de combler les lacunes.

Signalement d’irrégularités

26. Politique de signalement d’irrégularités – Le Comité établit une politique et des procédures concernant (i) la réception, la conservation et le traitement des signalements reçus par la Banque au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l’audit, et (ii) la communication, de façon anonyme et confidentielle, par toute personne de préoccupations en matière de comptabilité ou d’audit. Il s’assure que cette politique est mise en œuvre et la revoit périodiquement.

27. Rapport sur les irrégularités Il examine, au besoin, le rapport de la Conformité corporative de la Banque sur les irrégularités ou préoccupations liées à la comptabilité ou à l’audit de la Banque ayant été signalées à l’ombudsman de la Banque, ainsi que les résultats de l’enquête, le cas échéant. Il étudie le nombre de signalements reçus, qu’ils soient fondés ou non.

DIVERS

28. Fonctions d’intermédiaire - Le Comité sert d’intermédiaire entre le Conseil, l’auditeur indépendant et les fonctions de supervision de l’audit interne et des finances et veille à la bonne collaboration entre l’audit interne et l’auditeur indépendant.

29. Changements législatifs – Le Comité s’informe des changements législatifs et réglementaires en matière d’audit et de divulgation d’information financière et en informe le Conseil et les autres comités du Conseil s’il y a lieu.

30. Engagement de conseillers indépendants – Le Comité peut engager, lorsqu’il le juge à propos, des conseillers juridiques ou autres conseillers indépendants pour l’aider à exercer ses fonctions et responsabilités. Le Comité fixe et paye la rémunération des conseillers qu’il emploie. La Banque fournit les fonds nécessaires afin d’acquitter les coûts relatifs aux services rendus par ces conseillers.

31. Pouvoir d’enquête - Le Comité peut enquêter sur toute question qu’il juge pertinente et, à cette fin, a plein accès aux livres, registres, installations et membres de la direction et du personnel de la Banque.

32. Surintendant – Le Comité rencontre les représentants du Bureau du surintendant des institutions financières à la demande de cet organisme et en fait rapport au Conseil.

33. Délégation – Le Comité peut, à sa discrétion, désigner un sous-comité afin d’examiner toute question visée par le présent mandat.

34. Communication - Le Comité peut communiquer directement avec l’auditeur indépendant, le premier vice-président, Audit interne, le chef des finances et premier vice-président à la direction, Finances et Trésorerie, le premier vice-président, Finances, l’agent principal de la conformité de la Banque et tout autre membre de la direction ou employé de la Banque.

35. Réunion du Conseil - Le président du Comité peut convoquer une réunion du Conseil afin d’étudier les questions qui intéressent le Comité.

36. Attestations, déclarations et rapports – Le Comité examine les attestations, déclarations et/ou rapports requis par une autorité réglementaire et relevant de la compétence du Comité et en recommande l’approbation au Conseil.

37. Filiales – Le Comité agit à titre de comité d’audit pour Société de fiducie Natcan et, au besoin, peut agir à ce titre pour toute autre filiale de la Banque dont la loi constitutive le permettrait, et il exerce toutes les fonctions qui incombent à un tel comité conformément à la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou à toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur.

38. Mandat du Comité Le Comité évalue et revoit régulièrement son mandat en soumettant le texte remanié au comité de révision et de gouvernance pour approbation qui en recommande ensuite l’approbation au Conseil.

39. Examen de documents et recommandations diverses – Le Comité examine tout document désigné par le Bureau du surintendant des institutions financières, tout document exigé en vertu des lois en vigueur ainsi que les recommandations formulées par les organismes de réglementation ou par l’auditeur indépendant ou l’audit interne et fait rapport au Conseil.

40. Autres fonctions – Le Comité exerce toute autre fonction requise par la loi ou la réglementation en vigueur ou que le Conseil lui confie de temps à autre. Le Comité adresse au Conseil toutes recommandations qu’il juge appropriées sur les sujets qui sont de son ressort.

APPROUVÉ PAR LE COMITÉ D’AUDIT LE 25 OCTOBRE 2017.
APPROUVÉ PAR LE COMITÉ DE RÉVISION ET DE GOUVERNANCE LE 26 OCTOBRE 2017.
APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D’ADMINISTRATION LE 26 OCTOBRE 2017.



Réalisons vos idées